* Année 1956. — N° 1 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 20 Janvier 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Jeudi 19 Janvier 1956.

(52e de la session — 1re de la législature)

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge (p. 1).
2. — Reprise de la session (p. 1).
3. — Excuse et congé (p. 1).
4. — Allocution de M. le président d'âge (p. 1).
5. — Tirage au sort des bureaux (p. 3).
6. — Vérification des pouvoirs. — Répartition des dossiers (p. 3).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3).

PRESIDENCE DE M. MARCEL CACHIN, doyen d'âge.

A quinze heures, M. Marcel Cachin, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président. La séance est ouverte.

Aux termes de l'article 2 du règlement, j'invite les six plus jeunes députés présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : MM. André Chêne, Jean Le Pen, Pierre Pranchère, Jean Lamalle, Jean Cordillot, Roger Boisseau.

(*Les six membres de l'Assemblée dont les noms précèdent prennent place au bureau.*)

M. le président. Le bureau d'âge de l'Assemblée nationale est constitué.

— 2 —

REPRISE DE LA SESSION

M. le président. Je déclare reprise la session ordinaire de l'Assemblée nationale pour 1955-1956.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Maurice Lenormand (Nouvelle-Calédonie) s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau d'âge est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames, messieurs, permettez à votre doyen de saluer selon l'usage, en cette première séance, les élus désignés le 2 janvier par le suffrage de la Nation française.

Je voudrais ajouter que nous réservons aux dix-neuf femmes désignées pour siéger en notre Assemblée, une très déférente et chaleureuse bienvenue. L'intérêt, à nos yeux, évident, de l'Assemblée nationale c'est que nos compagnes soient, de plus en plus nombreuses, associées à nos travaux. (*Applaudissements.*)

341
924
1956
v. 1

La participation des femmes à la direction des affaires publiques n'a que trop tardé.

N'est-elle pas la marque certaine d'un progrès de la civilisation humaine ? N'avons-nous pas besoin du concours de leur sollicitude maternelle pour porter soulagement aux immenses douleurs qui accablent notre époque ?

Mesdames, messieurs, au seuil de cette rentrée de la Chambre française sans doute laisserez-vous au vieillard que je suis, le soin d'évoquer la grande détresse des Français et des Françaises atteints par la vieillesse. D'urgence, au cœur de cet hiver, ils attendent de l'Assemblée nouvelle une immédiate amélioration de leur triste destin. On l'a dit avec raison: au prix qu'est la vie c'est une lente agonie de vivre chez nous avec 166 F par jour. Ce serait un bon début pour la nouvelle Assemblée d'inaugurer la législature par un geste humain aussi urgent. Avec les économiquement faibles plus malheureux encore que les anciens salariés atteints par l'âge, les vieux et les vieilles sont en France des millions.

Mesdames, messieurs, on parle beaucoup aujourd'hui de la nécessité, proclamée par d'aucuns primordiale, d'une modification du mode de scrutin pour le choix des députés.

On a le droit de constater que ce n'est pas là la préoccupation la plus urgente du pays lui-même.

Mais, puisque certains partis évoquent ce problème, peut-être n'est-il pas inutile à un ancien élu de rappeler que la représentation proportionnelle fut jadis défendue à cette tribune même par les plus qualifiés et les plus illustres représentants de tous les partis politiques français. Ses origines sont donc démocratiquement très pures.

Aux yeux des défenseurs de la représentation proportionnelle son mérite essentiel est de donner à chaque parti « son droit, tout son droit ».

Adolphe Carnot, Ferdinand Buisson, Charles Benoist, Jean Jaurès, Jules Guesde s'accordaient pour dire « qu'elle était indispensable pour assainir, élargir et organiser l'expression de la volonté de la nation ».

J'entends encore Jean Jaurès en exalter ici même et dans le pays la supériorité morale et sociale.

Mesdames, messieurs, il est quelques journaux étrangers qui, commentant les résultats des élections françaises du 2 janvier, ont repris des accusations depuis longtemps périmées sur une prétendue décadence de notre grande nation.

Nous avons à cœur de n'ouvrir aucune polémique sur cette critique périodique de gens qui ignorent ou feignent d'ignorer la glorieuse histoire de notre pays.

Pas plus aujourd'hui qu'hier, la France de 1956 n'oublie son noble passé traditionnel. Et son peuple entend toujours rester fidèle à notre constante tradition française. Il y a dix ans, notre peuple a su libérer son territoire par les sacrifices sans nombre des héros de la Résistance. Depuis, les ouvriers, les paysans, les femmes et les jeunes de France, par leur travail persévérant et leur naturelle ingéniosité créatrice ont su reconstituer à plein l'industrie française détruite par l'agression hitlérienne. Ils ont su accroître très sensiblement la production de notre sol.

Il n'est rien de plus injuste que ces calomnies anti-françaises souvent renouvelées. On taxe la France de déchéance. On en accuse les survivances de son passé traité de romantique et on écrit sans pudeur sur sa prétendue décadence. On évoque une France « titubante, une faillite ». On parle de la France comme « de la malade de l'Europe ».

Le peuple de France de 1956 repousse ces indignes propos. Il achève de relever les innombrables désastres que lui imposa l'hitlérisme, aidé par ceux qui soutinrent son agression et les horreurs de l'occupation. La vérité, c'est que le peuple français est plus que jamais prêt aux sacrifices nécessaires pour maintenir son rang très honorablement dans la production mondiale.

Il entend pour cela que les dirigeants responsables de l'économie nationale ne lui refusent pas les salaires, les libertés, les conditions de vie qu'il réclame à juste titre pour lui et pour la classe des vrais producteurs de la richesse nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

Les travailleurs français continuent, par leur effort maximum, à accroître la production générale française. Il est juste qu'ils exigent des maîtres actuels de la production de meilleures conditions de travail. Ils manifestent de plus en plus, unanimement, partout, pour une augmentation générale des salaires en harmonie avec la cherté croissante de la vie. Ils luttent pour un minimum vital, pour des logements moins sordides, pour une sécurité sociale plus attentive, pour des libertés syndicales de plus en plus menacées. Ils veulent la fin du surmenage qui va croissant, dans les usines comme dans les bureaux, grâce à une mécanisation qui accélère chaque jour jusqu'au surmenage les cadences du travail.

Bref, selon leur propre langage, ils veulent que « ça change ». Et c'est un fait qu'un nombre croissant d'entre eux ont désormais la nostalgie du Front populaire.

Mais, il faut le dire, l'exigence dominante de l'unanimité des travailleurs de notre pays, c'est que les gouvernants pratiquent une politique résolument pacifique. Naguère, ils ont applaudi à la première conférence des Chefs des « quatre grands » à Genève. Ils ont alors accueilli l'espérance d'une détente internationale qui naquit, en effet, en juillet dernier.

En ces derniers jours, il est vrai, leur déception fut grande. Ils ont appris d'un ministre étranger très responsable qu'au cours de ces dernières années le monde avait été trois fois à la veille d'une nouvelle guerre mondiale. Après ces récentes révélations sensationnelles, le peuple français demande qu'on mette fin par tous moyens aux manœuvres cyniques de ceux qui persistent ainsi à préparer une nouvelle guerre mondiale.

Le peuple français sait bien que certaines machinations internationales sont capables de conduire à la limite de la guerre. Et il redoute avec raison l'ombre terrible de la guerre atomique et des armes thermo-nucléaires dont l'univers reste encore menacé.

Par surcroît, il serait inutile de nier qu'en ces toutes récentes journées de janvier, le peuple français a éprouvé les craintes les plus vives au sujet des événements d'Afrique du Nord. Il redoute les conséquences tragiques de la politique gouvernementale et il prévoit le pire si l'on ne change radicalement de méthodes.

Notre peuple n'a pas oublié le précédent et l'expérience de l'Indochine, qui datent d'hier. La guerre y a duré sept ans. De l'aveu officiel, elle a coûté à la France 3.000 milliards de francs et la perte irréparable de 100.000 soldats et officiers.

Le peuple de France exige qu'on ne renouvelle à aucun prix cette odieuse expérience. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

Il pense avec raison qu'une nouvelle guerre coloniale en Afrique du Nord serait encore plus redoutable pour la France.

Notre peuple estime qu'il est nécessaire de recourir sans délai à des négociations, à des arrangements nécessaires, à la préparation immédiate d'une véritable paix stable avec les populations de Tunisie, d'Algérie, du Maroc.

Le peuple français demande qu'on respecte aujourd'hui, dans son esprit et dans son texte, la Constitution de la France que les élus de la Nation, dont plusieurs encore sont sur ces bancs, ont votée le 30 septembre 1946, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, par une majorité écrasante.

Le vote de la Constitution qui nous régit a eu lieu après de longues discussions en commission. Il donna 440 voix pour, 106 voix contre. Il fut accueilli au chant de « *La Marseillaise* », et aux cris de « Vive la France ».

Le 13 octobre, le peuple de France consulté ratifia la Constitution.

Et que dit cette Constitution qui nous lie tous ?

Il faut encore une fois en rappeler les termes mêmes:

« La France forme, avec les peuples d'outre-mer, une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus ».

Ecoutez bien, mesdames, messieurs:

« La République française... n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

Mesdames, messieurs, méditons ces nobles paroles qui furent acclamées par notre Assemblée nationale constituante il y a neuf années.

Ce sont là les traditions dont la France de 1789 fut toujours la plus fière.

En adoptant, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, la Constitution qui nous régit encore aujourd'hui, la Chambre française de 1946 est-elle demeurée fidèle aux directives de l'esprit français ? On peut l'affirmer sans nulle hésitation.

Ce serait une grave erreur de ne pas reconnaître que le vote de 1946 était une manifestation nouvelle du respect des traditions les meilleures du passé de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

Il est bon de rappeler à cette occasion que le grand Condorcet avait formulé les conceptions humaines de la Révolution de 1789 qu'il résumait dans son immortel *Message de la République française aux hommes libres.*

« Les nations tenues en esclavage, écrivait-il, peuvent au jour et à l'instant qu'elles veulent rompre les traités que leurs tyrans leur ont fait souscrire.

« La France respectera le droit de souveraineté chez les autres nations.

« Sur chaque territoire la souveraineté appartient à la nation qui l'habite.

« La France n'usera jamais de la force ou de la séduction pour obliger un peuple étranger à conserver les chefs qu'il voudrait rejeter. »

Tel fut le langage de Condorcet.

Nous voulons rester fidèles à cette grande et immortelle tradition française qui était celle des grands philosophes de notre 18e siècle.

Elle fut reprise, à cette tribune même, à l'époque de 1848, à ce moment si poignant de notre histoire, par les Victor Hugo, les Schœlcher, les Lamartine, les Michelet et les Quinet. Tous ces maîtres illustres maintenaient les termes mêmes de Condorcet. Ils n'oublièrent pas que les idées les plus humaines furent toujours des idées françaises. A son tour, Jaurès les reprit à cette tribune avec son courage, sa lucidité, son éloquence magnifique, car il entendait défendre en toutes occasions le patrimoine moral de la France.

C'est là le meilleur héritage de la République française traditionnelle. N'est-ce pas notre pays qui, dès 1770, aida les insurgés des treize colonies américaines à se libérer à jamais de leurs dominateurs britanniques ?

Mesdames, messieurs, nous voulons obéir à cette persévérante tradition française qui est notre plus précieux héritage. La France éternelle ne désespéra jamais. Elle obéit toujours à ce passé glorieux. Elle se refuse à obéir aux monstrueuses puissances d'argent qui aujourd'hui entendent dominer l'univers.

Notre tradition française fut toujours la plus humaine; elle fut la première dans le monde moderne à faire l'expérience de la République.

Elle se refuse plus que jamais à suivre ceux qui osent lui demander l'abdication de l'intelligence ou le mépris de la liberté véritable. Elle est pour le règne de la raison et de l'intelligence claire, pour la démocratie vraie, pour la fraternité des peuples et pour la paix.

Selon l'expression d'un des plus grands historiens de la France, la Révolution française, dont nous voulons toujours respecter et exalter l'esprit, « a révélé à l'homme ce qui couvait au cœur de l'homme ».

Nous entendons, mesdames, messieurs, obéir dans tous nos actes à l'immortelle création de la France révolutionnaire qui « a rendu l'humanité à elle-même ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

— 5 —

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. Conformément à l'article 3 du règlement et à l'ordre du jour, il va être procédé au tirage au sort des dix bureaux chargés de l'examen des dossiers d'élection.

(*Il est procédé à cette opération.*)

M. le président. La composition des bureaux sera affichée dans les salons voisins.

— 6 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

Répartition des dossiers.

M. le président. Conformément à l'article 4 du règlement, les dossiers d'élection, classés par ordre alphabétique des départements ainsi que des territoires d'outre-mer, sont répartis entre les dix bureaux de la manière suivante :

1er bureau : Ain à territoire de Belfort ;
2e bureau : Bouches-du-Rhône à Côte d'Ivoire ;
3e bureau : Côte-d'Or à Haute-Garonne ;
4e bureau : Gers à Loir-et-Cher ;
5e bureau : Loire à Mauritanie ;
6e bureau : Mayenne à Oise ;
7e bureau : Oran à Haut-Rhin ;
8e bureau : Rhône à Seine (2e) ;
9e bureau : Seine (3e) à Seine-et-Oise (1re) ;
10e bureau : Seine-et-Oise (2e) à Yonne.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Les opérations matérielles de dépouillement du tirage au sort des bureaux, d'impression et d'affichage de leur composition devant nécessiter un certain délai, l'Assemblée pourrait se réunir dans ses bureaux à partir de dix-sept heures quarante-cinq, pour l'examen des dossiers d'élection.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Je pense que l'Assemblée tient à procéder dans les moindres délais à la vérification des pouvoirs de ceux de ses membres dont l'élection n'est pas contestée.

C'est pourquoi je lui propose de tenir sa prochaine séance publique demain vendredi, à quinze heures, pour la vérification des pouvoirs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En application de l'article 5 du règlement, les rapports d'élection doivent être, soit imprimés et distribués, soit publiés au *Journal officiel* avant que l'Assemblée soit appelée à statuer.

Je prie donc MM. les rapporteurs qui seront désignés de bien vouloir déposer immédiatement leurs rapports en état afin qu'ils puissent être insérés au *Journal officiel* dès demain matin et inscrits à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

Je rappelle qu'en application de l'article 10 du règlement, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs doit être établie par les présidents des groupes.

D'autre part, en application des articles 16, 18 *bis* et 113 du règlement, la désignation des membres des 19 commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité est faite par les groupes, conformément à la règle de proportionnalité.

Il importe donc que les groupes politiques de l'Assemblée soient constitués dans le moindre délai.

En conséquence, conformément à l'article 12 du règlement, je prie les bureaux des groupes de remettre à la présidence, avant demain vendredi à 18 heures :

D'une part, la liste des membres de leur groupe, accompagnée, s'il y a lieu, de la liste des députés apparentés ;

D'autre part, une déclaration commune à tous leurs membres signée par eux et tenant lieu de programme d'action politique.

Aujourd'hui, à dix-sept heures quarante-cinq, réunion dans les bureaux pour l'examen des dossiers d'élection.

Demain, vendredi, à quinze heures :

Vérification des pouvoirs.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Composition des dix bureaux de l'Assemblée nationale.

Tirage au sort du 19 janvier 1956.

Premier bureau.

MM. Anxionnaz, Arbogast, Bergasse, Besset, Bettencourt, Bichet, Boisdé, Bourgès-Maunoury, Cachin, Cartier (Marius), Clostermann, Condat-Mahaman, Couturaud, Crouzier, David (Jean-Paul), Mme Degrond, MM. Dixmier, Engel, Félice (de), Féron, Mme Gabriel-Péri, MM. Girard, Gouin, Herriot, Huel (Robert-Henry), Jégorel, Julian, La Chambre, Laniel, Larue (Tony), Laurens, Lejeune, Lenormand (André), Llante, Mariat, Mazuez, Méhaignerie, Michel, Monin, Naudet, Orvoen, Pagès, Puy, Rochet (Waldeck), Roquefort, Sauer, Scheider, Senghor, Sissoko Fily Dabo, Soulié, Teitgen (Pierre-Henri), Temple, Thamier, Tirolien, Ulrich, Varvier, Vayron, Vignal, Vitter, Vuillien, N... (Charente-Maritime, 5e élu), N... (Alger, 1er collège, 2e élu), N... (Oran, 1er collège, 2e élu).

Deuxième bureau.

MM. André (Pierre), Apithy, Bacon, Baryelon, Berthet, Binot, Boscary-Monsservin, Bouhey, Mme Boutard, MM. Brard, Bricout, Chatenay, Colin (André), Couinaud, Cuicci, Defrance, Deixonne, Denvers, Dorey, Dorgères d'Halluin, Fourcade, Frédéric-Dupont, Gourdon, Grenier, Guillon, Guitton (Antoine), Hernu, Houphouet-Boigny, Jean-Moreau, Keita, Lecourt, Letoquart, Levindrey, Lucas, Manceau (Bernard), Marcellin, Marie, Martel, Meunier (Pierre), Midol, Minjoz, Montalat, Montel (Pierre), Notebart, Parmentier, Pebellier, Penven, Prisset, Mme Rabaté, MM. Ranoux, Renard, Reoyo, Schumann (Maurice), Thébault, Thomas, Tinguy (de), Toublanc, Mmes Vaillant-Couturier, Vermeersch, MM. Villon, N... (Alger, 1er collège, 6e élu), N... (Constantine, 2e collège, 1re circonscription, 1er élu), N... (Oran, 1er collège, 4e élu).

Troisième bureau.

MM. Ansart, Anthonioz, Auban (Achille), Babet (Raphaël), Balestreri, Ballanger (Robert), Barry Diawadou, Berthommier, Besson (Robert), Boganda, Bonnet (Christian), Bonte (Florimond), Bourbon, Bouxom, Buron, Cadic, Calas, Chauvet, Cherrier, Cogniot, Coulibaly Ouezzin, Crouan, Dejean, Demusois, Dides, Durbet, Febvay, Gagnaire, Grunitzky, Guislain, Guissou (Henri), Icher, Juliard (Georges), July, Lapie (Pierre-Olivier), Lareppe, Lecœur, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lefranc (Raymond), Loustau, Louvel, Luciani, Lux, Mazier, Mondon (Raymond) (Réunion), Morève, Mouton, Pelat, de Pierrebourg, Pirot, Pleven (René), Pourtalet, Pronteau, Prot, Raymond-Laurent, Rieu, Mlle Rumeau, MM. Thoral, Tourtaud, Viallet, N... (Constantine, 1er collège, 4e élu), N... (Oran, 2e collège, 2e élu), N... (Indes).

Quatrième bureau.

MM. Antier, Baudry d'Asson (de), Baylet, Beauguitte, Benoit (Alcide) (Marne), Boccagny, Cagne, Charlot, Conombo, Conte, Corniglion-Molinier, Coulon, Davoust, Delabre, Demarquet, Desson, Doutrellot, Duclos, Dufour, Gautier (André), Gautier-Chaumet, Gosset, Goudoux, Grandin, Guichard, Hovnanian, Hugues (Emile), Jacquinot, Joubert, Kir, Laborbe, Lipkowski (Jean de), Masson (Jean), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mondon (Raymond) (Moselle), Montel (Eugène), Moynet, Naegelen, Perche, Pinvidic, Plantevin, Mme Prin, MM. Quinson, Ramette, Regaudie, Revillon (Tony), Reynès, Ritter, Rousseau, Schaff, Schneiter, Soustelle, Tamarelle, Thibaud (Marcel) (Loire), Thibault (Edouard) (Gard), N... (Charente-Maritime, 2e élu), N... (Alger, 1er collège, 5e élu), N... (Constantine, 1er collège, 2e élu), N... (Constantine, 2e collège, 2e circonscription, 1er élu), N... (Oran, 1er collège, 5e élu), N... (Oran, 2e collège, 1er élu).

Cinquième bureau.

MM. Alloin (Louis), Barbot (Marcel), Barrachin, Benoist (Charles), Bône, Boutavant, Mme Bruelle, MM. Cance, Catoire, Cermolacce, Césaire, Chêne, Cot (Pierre), Coutant (Robert), Denis (Alphonse), Devinat, Dia (Mamadou), Diat (Jean), Durroux, Félix-Tchicaya, Gabelle, Gernez, Giscard-d'Estaing, Mme Guérin (Rose), MM. Guyon (Jean-Raymond), Hersant, Jacquet (Michel), Jaquet (Gérard), Jourd'hui, Lafay (Bernard), Lainé (Jean), Lamarque-Cando, Lamps, Lemaire, Mme Lempereur, MM. Le Pen, Le Troquer (André), Malbrant, Masse, Métayer, Mollet (Guy), Monnier, Musmeaux, Nicolas (Maurice), Nisse, Ouedraogo Kango, Pianta, Prigent (Tanguy), Priou, Provo, Reille-Soult, Salvetat, Simonnet, Trémolet de Villers, Triboulet, Vergès, Viatte, Vignard, N... (Alger, 1er collège, 1er élu), N... (Alger, 2e collège, 1er élu), N... (Constantine, 1er collège, 3e élu), N... (Constantine, 2e collège, 3e circonscription, 2e élu), N... (Océanie).

Sixième bureau.

MM. Abelin, Angibault, Arabi el Goni, Barennes, Baurens, Béné (Maurice), Boni Nazi, Bonnaire, Bonnet (Georges), Bouloux, Calmel, Casanova, Cassagne, Chaban-Delmas, Chambeiron, Charpentier, Cordillot, Courant, Cristofol, Diallo Saifoulaye, Dreyfus-Schmidt, Ducos, Dupraz (Joannès), Mme Estachy, MM. Faure (Edgar), François-Benard (Hautes-Alpes), Gaillard (Félix), Mme Galicier, MM. Garat (Joseph), Gaumont, Gavini, Gozard (Gilles), Guyot (Raymond), Isorni, Konaté (Mamadou), Kriegel-Valrimont, Lacaze (Henri), Laforest, Lainé (Raymond), Legendre, Leroy, Maga (Hubert), Mailhe, Marin (Fernand), Maroselli, Martin (Robert), Maurice-Bokanowski, Ninine, Pelleray, Penoy, Plaisance, Schuman (Robert), Teule, Titeux, Tricart, Vahé, Vassor, Véry (Emmanuel), N... (Charente-Maritime, 3e élu), N... (Charente-Maritime, 6e élu), N... (Constantine, 2e collège, 2e circonscription, 1er élu), N... (Constantine, 2e collège, 2e circonscription, 2e élu), N... (Constantine, 2e collège, 2e circonscription, 1er élu).

Septième bureau.

MM. Alliot, André (Adrien) (Vienne), Arnal (Frank), Bartolini, Bénard (Oise), Billat, Billères, Bouret, Bretin, Brocas, Caillavet, Cayeux (Jean), Christiaens, Defferre, Douala, Dronne, Duprat (Gérard) (Lot-et-Garonne), Mme Duvernois, MM. Fajon (Etienne), Ferrand (Joseph) (Morbihan), Fontanet, Gaillemin, Garaudy, Garnier, Girardot, Gravoille, Henneguelle, Houdremont, Jarrosson, Leenhardt (Francis), Léotard (de), Lespiau, Mahamoud Harti (Somalis), Mancey (André), Mao (Hervé), Mbida, Médecin, Michaud (Louis), Mitterrand, Moch (Jules), Morice (André), Moro-Giafferri (de), Nicolas (Lucien) (Vosges), Ortlieb, Paul (Gabriel), Paumier (Bernard), Pineau, Plantier, Reynaud (Paul), Sagnol, Sanglier, Savard, Schmitt (Albert), Seitlinger, Sidi el Mokhtar, Sourbet, Soury, Tsiranana, Védrines, Villard (Jean), N... (Alger, 1er collège, 4e élu), N... (Alger, 2e collège, 3e élu), N... (Oran, 1er collège, 1er élu).

Huitième bureau.

MM. Boisseau, Edouard Bonnefous, Bruyneel, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cartier (Marcel) (Drôme), Charles, Cormier, Courrier, Dagain, Damasio, Dicko, Mlle Dienesch, MM. Dupuy (Marc), Duquesne, Evrard, Faure (Maurice), Ferrand (Pierre), Georges, Goussu, Guille, Guitton (Jean), Halbout, Hugues (André), Ihuel, Juskiewenski, Le Bail, Le Caroff, Le Floch, Lefranc (Jean), Lussy (Charles), Malleret-Joinville, Mlle Marzin, MM. Mendès-France, Merle, Meunier (Jean), Monteil (André), Parrot, Paulin, Pelissou, Péron (Yves), Pflimlin, Piette, Pinay, Pommier, Pranchère, Ramel, Ramonet, Ribeyre (Paul), Rincent, Roclore, Roucaute (Gabriel) (Gard), Roucaute (Roger) (Ardèche), Ruffe (Hubert), Thorez (Maurice), Tixier-Vignancour, Tourné, Tubach, Vallin, Wasmer, N... (Charente-Maritime, 4e élu), N... (Alger, 2e collège, 2e élu), N... (Constantine, 1er collège, 1er élu).

Neuvième bureau.

MM. Astier de la Vigerie (d'), Bailliencourt (de), Baylac (Jean), Bidault (Georges), Bissol, Chatelain (Deux-Sèvres), Cheikh (Mohamed Saïd), Chevigné (Pierre de), Cochet, Coste-Floret (Paul), Cottet (Indre-et-Loire), Daladier (Edouard), Delachenal, Depreux, Desouches, Diori (Hamani), Duchoud, Dumas (Roland), Dumortier, Dupont (Louis), Faggianelli, Fourvel, Garet (Pierre), Gayrard, Gazier, Klock, Lacoste, Lalle, Lamalle, Larue (Raymond), Legagneux, Léger, Lenormand (Maurice) (Nouvelle-Calédonie), Lisette, Manceau (Robert) (Sarthe), Meck, Mignot, Moisan, Mora, Moustier (de), Mutter (André), Nerzic, Panier, Paquet, Pesquet, Poirot, Queuille (Henri), Raingeard, Ramadier (Paul), Mme Reyraud, MM. Rolland, Ruf (Joannès), Salliard du Rivault, Segelle, Sekou Touré, Thiriet, Turc (Jean), Vals (Francis), N... (Alger, 2e collège, 4e élu), N... (Alger, 2e collège, 6e élu), N... (Oran, 1er collège, 3e élu), N... (Oran, 2e collège, 3e élu).

Dixième bureau.

MM. Alduy, Arrighi, Aubame, Badie, Barel, Barrot (Noël), Barthélemy, Bayrou, Begouin (Lucien), Berrang, Billoux, Blondeau, Bourgeois, Castera, de Chevigny (Meurthe-et-Moselle), Coirre, Coquel, Cupfer, Darou, David (Marcel) (Landes), Duveau, Eudier, Fauchon, Galy-Gasparrou, Giacobbi, Mme Grappe, MM. Guibert, Hamon (Marcel), Helluin (Georges), Hénault, Juge, Kœnig, Lambert (Lucien), Leclercq, Le Strat, Liquard, Mabrut, Margueritte (Charles), Marrane, Martin (Gilbert), Maton, Mercier (André) (Oise), Mérigonde, Monnerville (Pierre), Mudry, Noël (Marcel), Petit (Guy), Pierrard, Privat (Seine), Rakotovelo, Rey (Haut-Rhin), Mme Roca, MM. Sauvage, Savary, de Sesmaisons, Tys, Vaugelade, Verdier, Vigier, N... (Charente-Maritime, 1er élu), N... (Alger, 1er collège, 3e élu), N... (Alger, 2e collège, 5e élu).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Réunion des Bureaux du Jeudi 19 Janvier 1956.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la Présidence et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du Règlement.

1er BUREAU. — *M. Larue*, rapporteur.

Département de l'Ain.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	195.545
Votants	150.084
Bulletins blancs et nuls	3.879
Suffrages valablement exprimés	146.205
Majorité absolue	73.103

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	14.831	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	23.391	—
Total	38.222	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	35.954	suffrages.
Liste des républicains sociaux	392	—
Liste du mouvement républicain populaire	15.909	—
Liste indépendante d'action sociale, rurale et familiale	5.671	—
Liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	26.545	—
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	22.383	—
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	0	—
Liste du rassemblement des groupes républicain et indépendant français	1	—
Liste présentée par le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes et l'U. D. S. R.	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti républicain radical et radical socialiste.	1 siège.
Liste du parti communiste français	1 —
Liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	1 —
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Tony Révillon, présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

M. Bourbon (Henri), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Anthonioz (Marcel), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Bretin (Marius), présenté par la liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Ain.

1er Bureau. — *M. Boisdé*, rapporteur.

Département des Basses-Alpes.

Nombre de sièges à pourvoir: deux.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants.

Inscrits	55.882
Votants	44.134
Bulletins blancs et nuls	878
Suffrages valablement exprimés	43.256
Majorité absolue	21.629

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	3.055	suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	1.545	—
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	1.787	—
Total	6.387	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	12.114	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	15.719	—
Liste du mouvement républicain populaire	8.469	—
Liste pacifiste socialiste indépendante	338	—
Liste d'union des gauches, présentée par l'entente gauche indépendante jeune République et le parti républicain pour le redressement économique et social	0	—
Liste de l'union démocratique et socialiste de la Résistance	0	—
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	0	—
Liste du centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	0	—
Liste d'action rurale présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et des libertés électorales	0	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 siège.
Liste du parti communiste français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Naegelen (Marcel-Edmond), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Girardot (Pierre), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales des Basses-Alpes.

1er Bureau. — *M. Bergasse*, rapporteur.

Département des Alpes-Maritimes.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	312.015
Votants	260.387
Bulletins blancs et nuls	7.356
Suffrages valablement exprimés	253.031
Majorité absolue	126.516

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste de rassemblement républicain et social présentée par le rassemblement des gauches républicaines, le centre national des républicains sociaux et le parti républicain radical et radical socialiste	97.442	suffrages.
Liste républicaine et socialiste indépendante présentée par le rassemblement des groupes républicains et indépendants français	7.198	—
Liste du mouvement républicain populaire présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	10.628	—
Total	115.268	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste socialiste et du front républicain	11.534	suffrages.
Liste d'union des républicains des Alpes-Maritimes (front républicain) présentée par le parti républicain pour le redressement économique et social et l'entente gauche indépendante-jeune République	16.084	—
Total	27.618	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	85.635	suffrages.
Liste de rénovation française, de rassemblement européen et de progrès social présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	625	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	22.725	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste de rassemblement républicain et social présentée par le rassemblement des gauches républicaines, le centre national des républicains sociaux et le parti républicain radical et radical socialiste	3 sièges.
Liste du parti communiste français	2 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Médecin (Jean), présenté par la liste de rassemblement républicain et social.

M. Barel (Virgile), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Corniglion-Molinier (Edouard), présenté par la liste de rassemblement républicain et social.

M. Pourtalet (Henri), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Hugues (Emile), présenté par la liste de rassemblement républicain et social.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés élus justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales des Alpes-Maritimes.

1er BUREAU. — *Mme Degrond*, rapporteur.

Département des Ardennes.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	164.654
Votants	138.539
Bulletins blancs et nuls	3.162
Suffrages valablement exprimés	135.442
Majorité absolue	67.722

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du parti communiste français	38.252	suffrages.
Liste du front républicain, présentée par le parti socialiste S. F. I. O. et le parti républicain radical et radical-socialiste	46.463	—
Liste du mouvement républicain populaire	20.711	—
Liste d'action civique, républicaine et sociale des indépendants, des paysans, des républicains sociaux et des radicaux indépendants	14.881	—
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	13.320	—
Liste présentée par le parti républicain pour le redressement économique et social, le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes, l'entente gauche indépendante jeune République	1	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du front républicain, présentée par le parti socialiste S. F. I. O. et le parti républicain radical et radical-socialiste	2	sièges.
Liste du parti communiste français	1	—
Liste du mouvement républicain populaire	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Desson (Guy), présenté par la liste du front républicain, présentée par le parti socialiste S. F. I. O. et le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Lareppe (Pierre), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Titeux (Camille), présenté par la liste du front républicain, présentée par le parti socialiste S. F. I. O. et le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Penoy (René), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Le calcul des suffrages exprimés était inexact. Les chiffres doivent être ainsi rétablis:

Votants	138.539
Bulletins blancs et nuls	3.162
Suffrages valablement exprimés	135.377
Majorité absolue	67.689

Cependant, compte tenu des chiffres rectifiés, le résultat du scrutin demeure sans changement.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales des Ardennes.

1er BUREAU. — *M. Anxionnaz*, rapporteur.

Département de l'Aude.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	172.043
Votants	138.911
Bulletins blancs et nuls	3.393
Suffrages valablement exprimés	135.518
Majorité absolue	67.760

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	42.650	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	20.368	—
Total	63.018	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	31.914	suffrages.
Liste d'action sociale familiale et rurale présentée par le mouvement républicain populaire et le groupement national des républicains démocrates	15.303	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par M. Pierre Poujade	24.341	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2	sièges.
Liste du parti communiste français	1	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Roquefort (Félix), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Guille (Georges), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Vals (Francis), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Salvetat (Louis), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par M. Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Elle n'a pas été retenue par la commission départementale de recensement des votes, non plus que par votre 1er bureau.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

D'autre part, votre 1er bureau a constaté que l'ordre de proclamation des candidats élus ne répondait pas aux dispositions des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

En conséquence, il vous propose de valider les opérations électorales de l'Aude, avec l'ordre suivant pour les candidats élus:

MM. Guille, Roquefort, Vals, Salvetat.

1er Bureau. — *M. Bichet*, rapporteur.

Département de l'Aveyron.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	196.378
Votants	163.287
Bulletins blancs et nuls	4.796
Suffrages valablement exprimés	158.491
Majorité absolue	79.246

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'Union sociale, familiale et paysanne présentée par le groupement national des républicains démocrates	15.710	suffrages.
Liste d'Union des indépendants et paysans présentée par le centre national des indépendants et paysans	45.565	—
Liste républicaine des jeunes indépendants présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	3.864	—
Liste des Républicains sociaux et indépendants présentée par les républicains sociaux	2.140	—
Total	67.279	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'Union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	26.234	suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	10.620	—
Total	36.854	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du Parti communiste français	19.123	suffrages.
Liste du Front républicain	34.131	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'Union des indépendants et paysans présentée par le centre national des indépendants et paysans	2	sièges.
Liste d'Union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1	—
Liste du Front républicain	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Temple (Emmanuel), présenté par la liste d'Union des indépendants et paysans présentée par le centre national des indépendants et paysans.

M. Icher (René), présenté par la liste d'Union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Ramadier (Paul), présenté par la liste du Front républicain.

M. Boscary-Monsservin (Roland), présenté par la liste d'Union des indépendants et paysans présentée par le centre national des indépendants et paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Aveyron.

1er Bureau. — *M. Engel*, rapporteur.

Territoire de Belfort.

Nombre de sièges à pourvoir: deux.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	60.289
Votants	50.526
Bulletins blancs et nuls	1.547
Suffrages valablement exprimés	48.979
Majorité absolue	24.490

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste pour l'union des forces de gauche présentée par le parti communiste français et la fédération radical-socialiste et socialiste indépendante	17.249	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	8.921	—
Liste du mouvement républicain populaire	12.219	—
Liste d'union nationale présentée par les républicains sociaux	10.042	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste pour l'union des forces de gauche présentée par le parti communiste français et la fédération radicale-socialiste et socialiste indépendante	1	siège.
Liste du mouvement républicain populaire	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Dreyfus-Schmidt (Pierre), présenté par la liste pour l'union des forces de gauche présentée par le parti communiste français et la fédération radicale-socialiste et socialiste indépendante.

M. Dorey (Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. Dreyfus-Schmidt, pour lequel il manque l'extrait de casier judiciaire.

Cependant votre 1er bureau estime que l'absence de cette pièce ne fait pas obstacle à la validation de M. Dreyfus-Schmidt.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de Belfort.

2e Bureau. — *M. Dorey*, rapporteur.

Département des Bouches-du-Rhône.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	426.209
Votants	347.129
Bulletins blancs et nuls	9.234
Suffrages valablement exprimés	337.895
Majorité absolue	168.948

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	79.805	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste et de l'U. D. S. R.	21.535	—
Liste du parti des républicains sociaux	4.452	—
Total	105.792	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	122.152	suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire	13.528	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	39.709	—
Liste d'union républicaine présentée par le centre national des indépendants, paysans et d'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	55.548	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	4	sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	3	—
Liste de l'union républicaine présentée par le centre national des indépendants, paysans, et d'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants, d'action démocratique et paysanne	1	—
Liste d'union et fraternité française présentée par Pierre Poujade	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. François Billoux, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Gaston Defferre, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Jean Cristofol, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Henry Bergasse, présenté par la liste de l'union républicaine présentée par le C. N. I. P.

M. Francis Leenhardt, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Paul Cermolacce, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Alexis Pelat, présenté par la liste d'union et fraternité française.

M. Jean Masse, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Mme Yvonne Estachy, présentée par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. Cristofol, pour lequel il manque les deux pièces. Néanmoins, votre 2e bureau estime que l'absence de ces documents ne fait pas obstacle à la validation de ces élections.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Bouches-du-Rhône (1re circonscription).

2e Bureau. — *M. Maurice Schumann*, rapporteur.

Département du Calvados.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	257.817
Votants	211.544
Bulletins blancs et nuls	7.682
Suffrages valablement exprimés	203.862
Majorité absolue	101.932

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	28.730	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	13.069	—
Total	41.799	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du mouvement républicain populaire	23.282	suffrages
Liste des républicains sociaux	19.621	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	15.979	—
Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne	15.824	—
Total	74.706	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	39.996	suffrages.
Liste du parti républicain paysan	18.725	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	20.429	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales.	5.004	—
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	1	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du mouvement républicain populaire	1	siège.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste du parti communiste français	1	—
Liste des républicains sociaux	1	—
Liste d'union des indépendants et paysans	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Louvel (Jean-Marie), présenté par la liste du mouvement républicain populaire;

M. Marguerite (Charles), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.;

M. Lenormand (André), présenté par la liste du parti communiste français;

M. Triboulet (Raymond), présenté par la liste des républicains sociaux;

M. Laniel (Joseph), présenté par la liste d'union des indépendants et paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 2e bureau a jugé les protestations présentées non fondées et demande à l'Assemblée de passer outre.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Calvados.

2e Bureau. — *M. Binot*, rapporteur.

Département du Cantal.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	115.650
Votants	85.004
Bulletins blancs et nuls	1.845
Suffrages valablement exprimés	83.159
Majorité absolue	41.580

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste républicaine de défense paysanne et d'action sociale	11.662	suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire	5.172	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	20.896	—
Total	37.730	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	14.124	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O. et radical socialiste du front républicain	17.595	—
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	0	—
Liste d'union de défense des commerçants, ouvriers et paysans	13.041	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants et des paysans	1	siège.
Liste républicaine de défense paysanne	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O. et radical socialiste du front républicain	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Camille Laurens, présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Augustin Chauvet, présenté par la liste républicaine de défense paysanne et d'action sociale.

M. Germain Guibert, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O. et radical socialiste du front républicain.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Cantal.

2e BUREAU. — *M. Minjoz*, rapporteur.

Département de la Charente.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	202.893
Votants	164.673
Bulletins blancs et nuls	4.572
Suffrages valablement exprimés	160.101
Majorité absolue	80.051

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française	14.379	suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	3.434	—
Total	17.813	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	18.159	suffrages.
Liste U. D. S. R. et du centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	5.115	—
Total	23.274	suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union présentée par le parti républicain radical et radical socialiste et R. G. R.	28.933	suffrages.
Liste du parti paysan d'union sociale et de défense des classes moyennes présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	4.607	—
Total	33.540	suffrages.

d) 4e groupe d'apparentements:

Liste des républicains sociaux	3.116	suffrages.
Liste d'union républicaine pour une action sociale paysanne et familiale, présentée par le centre national des indépendants, des paysans, de l'A. R. S. et par le M. R. P.	32.197	—
Total	35.313	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	47.563	suffrages.
Liste d'union des français nationaux	1.071	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle.

Liste du parti communiste français	2	sièges.
Liste d'union républicaine pour une action sociale paysanne et familiale, présentée par le centre national des indépendants, des paysans, de l'A. R. S. et par le M. R. P.	1	—
Liste d'union présentée par le parti républicain radical et radical socialiste et le R. G. R.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pronteau (Jean), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Thébault (Henri), présenté par la liste d'union républicaine pour une action sociale, paysanne et familiale, présentée par le C. N. I. P., l'A. R. S. et le M. R. P.

M. Gaillard (Félix), présenté par la liste d'union du parti républicain radical et radical socialiste et du R. G. R.

M. Soury (André), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Toutefois, votre bureau a remarqué que les pièces d'état civil de M. Thébault portaient un nom orthographié Thébaud. C'est donc sous ce nom et cette orthographe que la validation doit être faite.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Charente.

2e BUREAU. — *M. Lucas*, rapporteur.

Département de la Corse.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	154.692
Votants	90.831
Bulletins blancs et nuls	671
Suffrages valablement exprimés	90.160
Majorité absolue	45.081

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Liste apparentées.

Liste du parti radical et radical socialiste	36.864	suffrages.
Liste des républicains sociaux	11.048	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	18.290	—
Total	66.202	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	3.110	suffrages.
Liste du parti communiste français	20.391	—

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti radical et radical socialiste;
Liste des républicains sociaux;
Liste d'union des indépendants et des paysans,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Faggianelli (Jacques), présenté par la liste du parti radical et radical socialiste.
M. Giacobbi (François), présenté par la liste du parti radical et radical socialiste.
M. Gavini (Jacques), présenté par la liste d'union des indépendants et paysans.
M. Arrighi (Pascal), présenté par la liste du parti radical et radical socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Corse.

3e Bureau. — *M. Ballanger*, rapporteur.

Département de la Côte-d'Or.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	245.637
Votants	173.669
Bulletins blancs et nuls	3.833
Suffrages valablement exprimés	169.836
Majorité absolue	84.919

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne	12.526	suffrages.
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans	63.383	—
Total	75.909	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	10.908	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	29.149	—
Total	40.057	suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	2.298	suffrages.
Liste d'union et de fraternité française présentée par M. Pierre Poujade	11.367	—
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	5.797	—
Total	19.462	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine présentée par l'union progressiste et le parti communiste français	31.353	suffrages.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	7	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des républicains indépendants et des paysans	3 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste d'union républicaine présentée par l'union progressiste et le parti communiste français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Kir (Félix), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.
M. Bouhey (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Lalle (Albert), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.
M. Meunier (Pierre), présenté par la liste d'union républicaine présentée par l'union progressiste et le parti communiste français.
M. Roclore (Marcel), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
Votre bureau a été saisi d'une protestation de M. Bailly, candidat de la liste d'union et de fraternité française.
Les faits allégués dans la protestation ne pourraient en tout état de cause avoir pour effet de modifier les résultats.
En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Côte-d'Or.

3e Bureau. — *M. Demusois*, rapporteur.

Département des Côtes-du-Nord.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	335.287
Votants	282.553
Bulletins blancs et nuls	5.188
Suffrages valablement exprimés	277.365
Majorité absolue	138.683

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste du parti communiste français	67.694	suffrages.
Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	49.953	—
Liste de démocratie socialiste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	45.276	—
Liste de concentration républicaine pour le progrès départemental et le redressement national	41.357	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	26.873	—
Liste radicale mendésiste pour un front républicain	18.442	—
Liste d'action travailliste pour l'expansion économique et le progrès social	16.064	—
Liste de défense des intérêts des paysans, des artisans, commerçants et travailleurs	9.043	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti communiste français	2 sièges.
Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	2 —
Liste de démocratie socialiste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste de concentration républicaine pour le progrès départemental et le redressement national	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Le Caroff (Guillaume), présenté par la liste du parti communiste français.

Mlle Dienesch (Marie-Madeleine), présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.

M. Mazier (Antoine), présenté par la liste de démocratie socialiste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.

M. Pleven (René), présenté par la liste de concentration républicaine pour le progrès départemental et le redressement national.

M. Ramon (Marcel), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Bouret (Roger), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Guillou (Pierre), présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf en ce qui concerne les casiers judiciaires de MM. Pleven et Bouret.

Considérant qu'il appartient à l'administration compétente de les faire parvenir d'urgence, votre bureau a décidé de ne pas surseoir à la validation de ces deux élus.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Côtes-du-Nord.

3e BUREAU. — *M. Viallet*, rapporteur.

Département de la Creuse.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	124.756
Votants	92.218
Bulletins blancs et nuls	2.109
Suffrages valablement exprimés	90.109
Majorité absolue	45.055

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti républicain radical et radical socialiste	19.200	suffrages.
Liste des républicains sociaux	2.601	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	3.176	—
Total	24.977	suffrages.

II. — Listes isoées.

Liste d'union des gauches et de défense républicaine, sociale et laïque, soutenue par le parti communiste français	42.308	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	19.140	—
Liste d'union des indépendants d'action sociale	2.708	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	0	—
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	0	—
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des gauches et de défense républicaine, sociale et laïque, soutenue par le parti communiste français	2 sièges.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Tourtaud (Auguste), présenté par la liste d'union des gauches et de défense républicaine, sociale et laïque, soutenue par le parti communiste français.

M. Harty de Pierrebourg (Olivier), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

M. Ferrand (Pierre), présenté par la liste d'union des gauches et de défense républicaine, sociale et laïque, soutenue par le parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 3e bureau a été saisi d'une protestation émanant de M. Florand, ancien député de la Creuse, à Clarnevaux, réclamant l'annulation des élections législatives dans le département de la Creuse.

Deux motifs étaient mis en avant: 1° affichage hors délai légal et en dehors des panneaux électoraux; 2° informations tendancieuses sur le compte du plaignant.

Après examen du dossier, votre 3e bureau s'appuyant: 1° sur le fait qu'aucun constat d'huissier n'a été établi sur l'affichage irrégulier; 2° sur le manque de précisions au sujet des informations tendancieuses, vous propose de valider les opérations électorales de la Creuse.

3e BUREAU. — *M. Dejean*, rapporteur.

Département du Doubs.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	192.418
Votants	159.536
Bulletins blancs et nuls	3.741
Suffrages valablement exprimés	155.795
Majorité absolue	77.898

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union des républicains indépendants et des paysans	37.861	suffrages.
Liste des républicains sociaux	10.495	—
Total	48.356	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	7.136	—
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	2.116	—
Total	9.252	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	40.819	suffrages.
Liste du parti communiste français	21.914	—
Liste du mouvement républicain populaire	19.832	—
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	13.064	—
Liste du rassemblement économique abondanciste local	1.159	—
Liste présentée par le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes, l'U. D. S. R. et le parti républicain pour le redressement économique et social	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des républicains indépendants et des paysans	2 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Moustier (Roland), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.

M. Minjoz (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Joubert (Auguste), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.

M. Garnier (Louis), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'égibilité requises par la loi.

Une observation est jointe au dossier; elle est constituée par la lettre d'un électeur de la ville de Pontarlier, qui certifie avoir vu une personne mettre un bulletin de vote dans l'enveloppe d'un tiers.

Cette observation, ne portant que sur un fait isolé concernant un seul bulletin de vote, n'est pas de nature à modifier les résultats de la proclamation.

D'autre part, votre bureau n'a été saisi d'aucune protestation émanant d'un candidat ou d'un mandataire de liste.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Doubs.

3e Bureau. — *M. Florimond Bonte*, rapporteur.

Département de la Drôme.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	173.401
Votants	137.835
Bulletins blancs et nuls	2.611
Suffrages valablement exprimés	135.224
Majorité absolue	67.613

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	16.869	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	14.105	—
Total	30.974	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'action familiale rurale et sociale présentée par le M. R. P.	22.107	suffrages.
Liste d'union des républicains indépendants et paysans	16.584	—
Total	38.691	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	40.100	suffrages.
Liste d'union et de fraternité française présenté par Pierre Poujade	24.305	—
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	0	—
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	1 siège.
Liste d'action familiale, rurale et sociale présenté par le M. R. P.	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Maurice Michel, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Maurice-René Simonet, présenté par la liste d'action familiale, rurale et sociale présentée par le M. R. P.

M. Marcel Cartier, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Henri Berrang, présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Drôme.

3e Bureau. — *M. Pierre July*, rapporteur.

Département de l'Eure.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	198.566
Votants	167.630
Bulletins blancs et nuls	6.557
Suffrages valablement exprimés	161.073
Majorité absolue	80.537

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	59.822	suffrages.
Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	7.825	—
Total	67.647	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste de Concentration républicaine et de progrès social	23.952	suffrages.
Liste d'Union des indépendants d'action démocratique et paysanne	13.963	—
Total	37.915	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du Parti communiste français	31.427	suffrages.
Liste d'Union et de Fraternité française	10.821	—
Liste Forcinal républicaine socialiste	8.658	—
Liste des Républicains sociaux	2.480	—
Liste d'Entente gauche indépendante et jeune République	0	—
Liste de rénovation nationale	0	—
Liste du Centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants	0	—
Liste du Centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du Parti républicain radical et radical socialiste	2 sièges.
Liste de Concentration républicaine et de progrès social	1 —
Liste du Parti communiste français	1 —

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mendès-France (Pierre), présenté par la liste du Parti républicain radical et radical socialiste;

M. Lainé (Jean), présenté par la liste de Concentration républicaine et de progrès social;

M. Plaisance (Rolland), présenté par la liste du Parti communiste français;

M. Martin (Gilbert), présenté par la liste du Parti républicain radical et radical socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf en ce qui concerne l'extrait de naissance de M. Mendès-France. Néanmoins, le bureau a estimé qu'il n'y avait pas lieu de surseoir à la validation de cet élu.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Eure, en modifiant toutefois l'ordre de proclamation de la manière suivante, pour tenir compte d'une exacte application de la loi: M. Mendès-France (Pierre), M. Lainé (Jean), M. Martin (Gilbert), M. Plaisance (Rolland).

3e BUREAU. — *M. Tourtaud*, rapporteur.

Département d'Eure-et-Loir.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	162.654
Votants	136.069
Bulletins blancs et nuls	3.890
Suffrages valablement exprimés	132.179
Majorité absolue	66.090

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'action sociale familiale et rurale, présentée par le M. R. P.	8.984 suffrages.
Liste d'union des indépendants et paysans	31.048 —
Total	40.032 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	12.792 suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	29.512 —
Total	42.304 suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française	16.137 suffrages.
Liste d'action civique et de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	1.497 —
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	3.323 —
Total	20.957 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	27.253 suffrages.
Liste des Témoins du Christ	529 —
Liste du parti républicain paysan	51 —
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	0 —
Liste du groupement national des républicains démocrates	0 —
Liste de rénovation nationale	0 —
Liste d'entente gauche indépendante jeune République	0 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti républicain radical et radical socialiste.	2 sièges.
Liste d'union des indépendants et des paysans	1 —
Liste du parti communiste français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Desouches (Edmond), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

M. July (Pierre), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Perche (Maurice), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Cupfer (Guy), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf en ce qui concerne les casiers judiciaires de MM. July et Cupfer. Néanmoins, votre bureau a estimé qu'il n'y avait pas lieu de surseoir à la validation de ces élus.

Votre bureau a été saisi d'une protestation de M. Guignard candidat de la liste union et fraternité française concernant les résultats proclamés.

Cette contestation ne paraît pas devoir être retenue; elle repose, en effet, d'une part, sur des contestations ou affirmations d'ordre secondaire quant aux conditions matérielles dans lesquelles a siégé la commission de recensement et ont pu être réalisés des sondages et vérifications des représentants d'un groupe de listes apparentées; d'autre part, sur le fait qu'un certain nombre de professions de foi ont été considérées comme bulletins nuls; mais, à ce sujet, la contestation ne faisant état d'aucune précision chiffrée, il apparaît que le 3e bureau doive être appelé à se prononcer pour la validation des résultats proclamés.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales d'Eure-et-Loir.

3e BUREAU. — *M. Febvay*, rapporteur.

Département du Finistère.

Nombre de sièges à pourvoir: dix.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	496.888
Votants	404.918
Bulletins blancs et nuls	6.446
Suffrages valablement exprimés	398.472
Majorité absolue	199.237

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire.	99.164 suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans	63.111 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	9.817 —
Total	172.092 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	74.169 suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	66.137 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	34.502 —
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	26.289 —
Liste des républicains sociaux	14.441 —
Liste du parti de la jeune République	8.287 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951,

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du mouvement républicain populaire.....	3 sièges.
Liste du parti communiste français.....	2 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2 —
Liste d'union des indépendants et des paysans.....	2 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.....	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Colin (André), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Pinvidic (Joseph), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Paul (Gabriel), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Tanguy-Prigent, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Monteil (André), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Orvoën (Louis), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Penven (Alphonse), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Démarquet (Jean-Maurice), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Crouan (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Mao (Hervé), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier sauf en ce qui concerne l'extrait de naissance de M. Prigent (Tanguy-). Néanmoins votre bureau a estimé qu'il n'y avait pas lieu de surseoir à la validation de cet élu.

Au dossier se trouvait une protestation émanant d'un sieur Frouard, délégué national du rassemblement cantonal, demeurant à Montrouge.

Elle tendait à l'invalidation du candidat Démarquet, motif pris qu'il n'avait pas fourni de casier judiciaire lors d'une précédente campagne électorale et que lors de celle-ci, il avait fait état de titres qui n'étaient pas les siens.

Il y a lieu de noter:

Que cette protestation peut sembler surprenante, puisque Frouard, au moment de l'élection législative partielle du Finistère, admettait fort bien à l'époque les titres de Démarquet dont il soutenait la candidature;

Que Frouard invoque le cas Ducreux-Tacnet; qu'il s'agissait alors d'une erreur sur l'identité du candidat; que le problème n'existe pas ici, puisque Démarquet a fourni son extrait d'acte de naissance et son extrait de casier judiciaire;

Que si Démarquet avait, en fait, utilisé des titres qui ne soient pas les siens, il pourrait éventuellement être cité devant les juridictions compétentes; qu'il nous appartient seulement de savoir si cette manière d'agir a pu fausser le résultat de l'élection;

Qu'il n'apparaît pas, dans l'hypothèse où la prétention de Frouard serait fondée, que le résultat final en aurait été modifié.

En conséquence, votre 3e Bureau vous propose de valider les opérations électorales du Finistère.

3e BUREAU. — *M. Louvel*, rapporteur.

Département du Gard.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	248.922
Votants	204.630
Bulletins blancs et nuls.....	4.556
Suffrages valablement exprimés.....	200.074
Majorité absolue.....	100.038

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	30.853 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	10.938 —
Liste d'action civique et de défense des consommateurs et intérêts familiaux.....	2.657 —
Total	44.448 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste des républicains sociaux.....	9.986 suffrages.
Liste du centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale.	7.393 —
Total	17.379 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français.....	69.730 suffrages.
Liste socialiste S. F. I. O.....	32.601 —
Liste d'action sociale familiale et paysanne présentée par le M. R. P.....	23.764 —
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	9.597 —
Liste du centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et socialistes indépendants.....	1 545 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle.

Liste du parti communiste français.....	2 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.....	1 —
Liste d'action sociale familiale et paysanne présentée par le M. R. P.....	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Roucaute (Gabriel), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Juliard (Georges), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Mme Roca (Gilberte), présentée par la liste du parti communiste français.

M. Gourdon (Robert), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Thibault (Edouard), présenté par la liste d'action sociale familiale et paysanne présentée par le M. R. P.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Une protestation était jointe au dossier. Après examen il apparaît que cette contestation ne peut porter sur le nom des élus mais seulement sur l'ordre de présentation.

Le 3e bureau a considéré à la majorité que l'apparentement ne devait pas être retenu valable. En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Gard et de modifier de la manière suivante l'ordre de proclamation des élus:

M. Roucaute (Gabriel), Mme Roca (Gilberte), M. Gourdon (Robert), M. Juliard (Georges), M. Thibault (Edouard).

4e Bureau. — *M. Baylet*, rapporteur.

Département du Gers.

Nombre de sièges à pourvoir : trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants :

Inscrits	114.665
Votants	87.914
Bulletins blancs et nuls	2.240
Suffrages valablement exprimés	85.674
Majorité absolue	42.838

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements :

Liste du parti républicain radical et radical socialiste	14.753 suffrages.
Liste U. D. S. R. et centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	5.102 —
Total	19.855 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements :

Liste du mouvement républicain populaire	5.610 suffrages.
Liste de l'union des républicains indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale	6.917 —
Total	12.527 suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements :

Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	9.721 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	5.871 —
Total	15.592 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	17.008 suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	18.218 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	2 —
Liste indépendante d'action libérale républicaine et sociale	1.350 —

Aucune liste ou groupement de liste n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle :

Liste du parti radical et radical socialiste	1 siège.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Baurens (Alexandre), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Castera (Edmond), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Brocas (Patrice), présenté par la liste du parti radical et radical socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 4e bureau constate, qu'ainsi que le mentionne le procès-verbal du recensement général des votes, les sièges ont été attribués dans l'ordre suivant :

1er siège : parti radical et radical socialiste apparenté à l'U. D. S. R.

2e siège : parti socialiste S. F. I. O.

3e siège : parti communiste français.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Gers en rectifiant ainsi l'ordre de proclamation : MM. Brocas (Patrice), Baurens (Alexandre), Castera (Raymond).

4e Bureau. — *M. Gosset*, rapporteur.

Département de la Gironde.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir : six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants :

Inscrits	340.636
Votants	275.201
Bulletins blancs et nuls	7.658
Suffrages valablement exprimés	267.543
Majorité absolue	133.772

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

I. — Listes apparentées.

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	30.329 suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	3.634 —
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	3.054 —
Total	37.017 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	53.288 suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	45.632 —
Liste des candidats présentés par le parti républicain radical et radical socialiste	20.241 —
Liste des républicains sociaux	58.385 —
Liste républicaine pour l'union et le progrès social présentée par le groupement national des républicains démocrates	16.328 —
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans présentée par le C. N. I. P. et d'A. R. S.	22.588 —
Liste du centre départemental des indépendants paysans, du P. R. L. indépendant et de la réconciliation française	12.030 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrièmes alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle :

Liste des républicains sociaux	2 sièges.
Liste du parti communiste français	2 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Dupuy (Marc), présenté par la liste du parti communiste français

Mme Rayraud (Renée), présentée par la liste du parti communiste français.

M. Le Floch (André), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Chaban-Delmas (Jacques), présenté par la liste des républicains sociaux.

M. Liquard (Emile), présenté par la liste des républicains sociaux.

M. Luis Reoyo (Victor), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 4e bureau constate que la répartition des sièges entre les listes et le groupement de listes apparentées, puis pour le siège attribué au groupement entre les listes qui le composent, fait apparaître l'ordre de proclamation suivant qu'il vous propose de rétablir:

MM. Chaban-Delmas (Jacques), Dupuy (Marc), Le Floch (André), Luis Reoyo (Victor), Liquard (Emile), Mme Rayraud (Renée).
Mais les pièces d'état civil de M. Luis Reoyo (Victor) sont contradictoires et sa nationalité française n'est pas établie.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de réserver la décision à prendre sur l'élection de M. Luis Reoyo (Victor) et de prononcer actuellement la validation des autres candidats qui justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

4e Bureau. — *M. Plantevin*, rapporteur.

Département de la Gironde.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	217.264
Votants	172.479
Bulletins blancs et nuls	4.493
Suffrages valablement exprimés	167.986
Majorité absolue	83.994

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du parti communiste français	29.510	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	38.573	—
Liste radicale et radicale socialiste de défense paysanne et artisanale	13.284	—
Liste des républicains sociaux	8.670	—
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale	42.306	—
Liste d'action nationale paysanne et sociale, présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	8.296	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	26.100	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste d'union des républicains indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale	1 siège.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Sourbet (Jean), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans, présentée par le C. N. I. P. et l'A. R. S.
M. Guyon (Jean-Raymond), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Rieu (Jean), présenté par la liste du parti communiste français.
M. Davoust (Albert-Constant), présenté par la liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Les pièces justificatives prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
Une protestation de M. Banière, candidat d'action nationale paysanne et sociale, était jointe au dossier. Votre 4e bureau estime que les motifs de cette protestation n'étaient pas de nature à modifier les résultats du scrutin.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 2e circonscription de la Gironde.

4e Bureau. — *M. Quinson* (*Antoine*), rapporteur.

Département de la Guyane.

(Scrutin uninominal à un tour, art. 2, alinéa 2, de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.)

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits	11.000
Nombre de votants	7.942
Bulletins blancs ou nuls à déduire	271
Suffrages valablement exprimés	7.671

Ont obtenu:

MM. Gaumont (Edouard)	4.549	voix.
Damas (Léon)	1.752	—
Ophion (Paul)	1.370	—

M. Gaumont (Edouard) a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
M. Gaumont, justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 4e bureau vous propose de valider son élection.

4e Bureau. — *M. André-François Mercier*, rapporteur.

Département de l'Hérault.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	290.828
Votants	234.333
Bulletins blancs et nuls	4.093
Suffrages valablement exprimés	230.240
Majorité absolue	115.121

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste de la fédération radicale socialiste de l'Hérault, présentée par le R. G. R.	17.413	suffrages.
Liste d'union nationale républicaine et de défense viticole, présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	20.861	—
Liste des indépendants et paysans et de défense viticole	15.769	—
Total	54.043	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	38.483	suffrages.
Liste de l'U. D. S. R.	5.545	—
Total	44.028	suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française, présentée par M. Pierre Poujade	36.073	suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	15.994	—
Total	52.067	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français et pour un nouveau front populaire	70.579	suffrages.
Liste de la gauche indépendante	6.012	—
Liste des républicains sociaux	2.181	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français pour un nouveau front populaire	2	sièges.
Liste d'union nationale républicaine et de défense viticole, présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	1	—
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste de la fédération radicale socialiste de l'Hérault, présentée par le R. G. R.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Calas (Raoul), présenté par la liste du parti communiste français pour un nouveau front populaire.

M. Coste-Floret (Paul), présenté par la liste d'union nationale républicaine et de défense viticole, présentée par le M.R.P. et le groupement national des républicains démocrates.

M. Teulé (Mathieu), présenté par la liste d'union et de fraternité française, présentée Pierre Poujade.

M. Moch (Jules), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Pagès (René), présenté par la liste du parti communiste français pour un nouveau front populaire.

M. Badie (Vincent), présenté par la liste de la fédération radicale socialiste de l'Hérault, présentée par le R. G. R.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. Jules Moch.

Saisi d'une protestation concernant 85 suffrages, votre bureau a remarqué que, si l'on suppose annulés les 85 suffrages contestés par les réclamants et que l'on essaye ce que donne le scrutin en supprimant ces 85 suffrages successivement à chacune des listes en présence, ni la répartition des sièges d'une part entre les listes et groupements et, d'autre part, entre les listes apparentées, ni l'ordre de proclamation des élus n'est modifié. C'est ce qui résulte des calculs ci-dessous:

Exprimés: 230.155.
Majorité absolue: 115.078.

Hypothèse où les 85 suffrages sont supposés s'être portés:

a) Sur le 1er groupe d'apparentements:

1er G.	53.958 (2)	s.	26.979 (6)	siège.
2e G.	44.028 (4)	s.	22.014	
3e G.	52.067 (3)	s.	26.033	
P. C. F.	70.579 (1)	s.	35.289 (5)	siège.

b) Sur le 2e groupe d'apparentements:

1er G.	54.043 (2)	s.	27.021 (6)	siège.
2e G.	43.943 (4)	s.	21.971	
3e G.	52.067 (3)	s.	26.033	
P. C. F.	70.579 (1)	s.	35.289 (5)	siège.

c) Sur le 3e groupe d'apparentements:

1er G.	54.043 (2)	s.	27.021 (6)	siège.
2e G.	44.028 (4)	s.	22.014	
3e G.	51.982 (3)	s.	25.991	
P. C. F.	70.579 (1)	s.	35.289 (5)	siège.

d) Sur la liste du P. C. F.:

1er G.	54.043 (2)	s.	27.021 (6)	siège.
2e G.	44.028 (4)	s.	22.014	
3e G.	52.067 (3)	s.	26.033	
P. C. F.	70.494 (1)	s.	35.247 (5)	siège.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Hérault.

4e Bureau. — *M. Daniel Mayer*, rapporteur.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	373.322
Votants	309.888
Bulletins blancs et nuls	9.608
Suffrages valablement exprimés	300.280
Majorité absolue	150.141

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	26.432	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	24.204	—
Total	50.636	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union des républicains indépendants et des paysans	35.223	suffrages.
Liste des républicains sociaux	25.805	—
Total	61.028	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du mouvement républicain populaire	65.598	suffrages.
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	45.855	—
Liste d'union républicaine présentée par l'union progressiste et le parti communiste français	40.119	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des liberté électorales.	33.736	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du mouvement républicain populaire	2	sièges.
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1	—
Liste d'union républicaine présentée par l'union progressiste et le parti communiste français	1	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Teitgen (Pierre-Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. La Chambre (Guy), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.

M. Le Strat (Alexis), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Nerzic (Robert), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. d'Astier de la Vigerie (Emmanuel), présenté par la liste d'union républicaine présentée par l'union progressiste et le parti communiste français.

M. d'Halluin dit Dorgères (Henri), présenté par la liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales.

M. Méhaignerie (Alexis), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Ille-et-Vilaine.

4e BUREAU. — *M. Laborbe*, rapporteur.

Département de l'Indre.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	164.567
Votants	132.584
Bulletins blancs et nuls	4.797
Suffrages valablement exprimés	127.787
Majorité absolue	63.894

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	13.169 suffrages.
Liste radicale et radicale-socialiste	30.888 —
Liste des républicains sociaux	2.272 —
Total	46.329 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du mouvement républicain populaire	9.383 suffrages.
Liste d'action paysanne et sociale présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	4.621 —
Total	14.004 suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	14.974 suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	4.320 —
Total	19.294 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	41.531 suffrages.
Liste du front républicain progressiste	3.205 —
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans	2.416 —
Liste du parti républicain paysan	1 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste radicale et radicale-socialiste	2 sièges.
Liste du parti communiste français	2 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ramonet (Edouard), présenté par la liste radicale et radicale socialiste.

M. Pirot (Georges), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Morêve (Roger), présenté par la liste radicale et radicale socialiste.

M. Blondeau (André), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Indre.

4e BUREAU. — *M. Dufour*, rapporteur.

Département d'Indre-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	233.574
Votants	192.652
Bulletins blancs et nuls	8.208
Suffrages valablement exprimés	184.444
Majorité absolue	92.223

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentés.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	28.433 suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	20.837 —
Total	49.270 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	20.274 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	10.601 —
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	5.751 —
Total	36.626 suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'action républicaine, sociale et paysanne présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	19.683 suffrages.
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans présentée par le C. N. I. P. et de l'A. R. S.	16.164 —
Liste des républicains sociaux	11.214 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	2.914 —

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	43.531 suffrages.
Liste du parti républicain paysan	2.584 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'action républicaine, sociale et paysanne présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	1 siège.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans présentée par le C. N. I. P. et l'A. R. S.	1 —

En vertu des articles 15, 15 bis et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Dupraz (Joannès), présenté par la liste d'action républicaine, sociale et paysanne présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates.

M. Meunier (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Mme Boutard, née Péan (Madeleine), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Cottet (Lionel), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Vassor (Jacques), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans présentée par le C. N. I. P. et l'A. R. S.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier. Saisi d'une protestation contestant la validité de l'apparentement conclu entre les listes d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade, de défense d'intérêts agricoles et viticoles et d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux, votre 4e bureau vous propose de réserver la décision à prendre sur l'élection de M. Lionel Cottet et de prononcer actuellement la validation des autres candidats qui justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

4e Bureau. — *M. Charlot*, rapporteur.

Département de l'Isère.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	371.983
Votants	289.233
Bulletins blancs et nuls	5.005
Suffrages valablement exprimés	284.178
Majorité absolue	142.090

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du partie communiste français	82.190	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	40.791	—
Liste du parti de la jeune République (entente gauche indépendante-jeune République) et parti républicain pour le redressement économique et social	9.055	—
Liste de rassemblement républicain (parti républicain radical et radical socialiste-U. D. S. R.)	22.220	—
Liste présentée par le mouvement républicain populaire	21.946	—
Liste d'union des indépendants et paysans, présentée par le centre national des indépendants et des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	50.173	—
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	56.877	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti communiste français	3	sièges.
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	2	—
Liste d'union des indépendants présentée par le C. N. I. P. et de l'A. R. S. et le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Dufour (André), présenté par la liste du parti communiste français..

M. Varvier (Marcel), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Paquet (Aimé), présenté par la liste d'union des indépendants et paysans présentée par le C. N. I. P. et de l'A. R. S. et le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Billat (Paul), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Berthet (Alix), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Ruf (Joannès), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Mme Grappe (Elise), présentée par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Isère.

4e Bureau. — *M. Gautier-Chaumel*, rapporteur.

Département du Jura.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	139.798
Votants	113.121
Bulletins blancs et nuls	1.662
Suffrages valablement exprimés	111.459
Majorité absolue	55.730

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	8.784	suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	2.231	—
Total	11.015	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	20.410	suffrages.
Liste du rassemblement des gauches républicaines et du centre national des indépendants	39.260	
Liste du centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants	0	—
Liste d'action républicaine et socialiste présentée par le mouvement de libération du peuple	1.863	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	11.219	—
Liste d'union et d'action sociale présentée par le M. R. P. et les indépendants et paysans du Jura	23.388	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du rassemblement des gauches républicaines et du centre national des indépendants	1	siège.
Liste d'union et d'action sociale présentée par le M. R. P. et les indépendants et paysans du Jura	1	—
Liste du parti communiste français	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Faure (Edgar), présenté par la liste du rassemblement des gauche républicaines et du centre national des indépendants.

M. Viatte (Charles), présenté par la liste d'union et d'action sociale présentée par le M. R. P. et les indépendants et paysans du Jura.

M. Barthélemy (André), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Jura.

4e BUREAU. — M. *Conte*, rapporteur.

Département des Landes.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	170.586
Votants	137.589
Bulletins blancs et nuls	3.649
Suffrages valablement exprimés	133.940
Majorité absolue	66.971

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du parti communiste français	26.389	suffrages.
Liste socialiste S. F. I. O., présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	48.577	—
Liste d'union républicaine et de progrès social.	28.425	—
Liste du mouvement républicain populaire	19.894	—
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	9.325	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste socialiste S. F. I. O., présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	2	sièges.
Liste d'union républicaine et de progrès social	1	—
Liste du parti communiste français	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lamarque-Cando (Charles), présenté par la liste socialiste S. F. I. O., présentée par le parti socialiste S. F. I. O.

M. Besson (Robert), présenté par la liste d'union républicaine et de progrès social.

M. Lespiau (Jean), présenté par la liste du parti communiste français.

M. David (Marcel), présenté par la liste socialiste S. F. I. O., présentée par le parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'égibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Landes.

4e BUREAU. — *M. Joubert*, rapporteur.

Département de Loir-et-Cher.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	156.476
Votants	131.226
Bulletins blancs et nuls	5.942
Suffrages valablement exprimés	125.284
Majorité absolue	62.642

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union et de salut public présentée par les républicains sociaux	14.697	suffrages.
Liste d'union présentée par le groupement des républicains démocrates et le M. R. P.	13.292	—
Liste des indépendants et des paysans présentée par le C. N. I. P. et d'A. R. S. et le groupement national d'action démocratique et paysanne	26.172	—
Liste du rassemblement des gauches républicaines	1.172	—
Total	55.333	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	18.806	suffrages.
Liste du front républicain contre l'immobilisme, présentée par l'entente gauche indépendante, jeune République, le parti républicain pour le redressement économique et social	5.751	—
Liste républicaine et paysanne présentée par le parti radical et radical socialiste	6.656	—
Liste U. D. S. R.	2.538	—
Total	33.151	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	34.955	suffrages.
Liste du parti républicain paysan	2	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants et paysans présentée par le centre national des indépendants et d'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	1	siège.
Liste du parti communiste français	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste d'union et de salut public présentée par les républicains sociaux	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bruyneel (Robert), présenté par la liste d'union des indépendants et paysans présentée par le C. N. I. P. et d'A. R. S. et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Paumier (Bernard), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Loustau (Kléber), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Pesquet (Robert), présenté par la liste d'union et de salut public présentée par les républicains sociaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinée 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. Robert Bruyneel, pour lequel il manque l'extrait d'acte de naissance. Votre 4e bureau a estimé que le défaut de cette pièce ne faisait pas obstacle à la validation des opérations électorales de ce département.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Loir-et-Cher.

5e BUREAU. — *M. Jean-Raymond Guyon*, rapporteur.

Département de la Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: huit.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	407.307
Votants	338.321
Bulletins blancs et nuls	9.422
Suffrages valablement exprimés	328.899
Majorité absolue	164.450

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste républicaine d'action sociale et rurale pour la défense des libertés, présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	28.063	—
Liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale	65.234	—
Liste d'union démocratique et socialiste de la Résistance	9.709	—
Total	103.006	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade ..... 28.674 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles ..... 7.556 —

Total ..... 36.230 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français..... 76.806 suffrages.
Liste d'union des gauches, parti républicain radical et radical socialiste et parti socialiste S. F. I. O. ..... 54.176 —
Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne..... 21.799 —
Liste du centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants ..... 20.283 —
Liste de rassemblement contre le régime de la décadence, présentée par les républicains sociaux ..... 5.956 —
Liste d'entente gauche indépendante jeune République ..... 5.044 —
Liste d'action républicaine et socialiste pour l'union des gauches..... 3.594 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale..... 2 sièges.
Liste du parti communiste français..... 2 —
Liste d'union des gauches, parti républicain radical et radical-socialiste et parti socialiste S. F. I. O. ..... 2 —
Liste républicaine d'action sociale et rurale pour la défense des libertés, présentée par le M. R. P. .... 1 —
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pinay (Antoine), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale.

M. Thibaud (Marcel), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Soulié (Michel), présenté par la liste d'union des gauches, parti républicain radical et radical-socialiste et parti socialiste S. F. I. O.

M. Jacquet (Michel), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Diat (Jean), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Scheider (Adrien), présenté par la liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade.

M. Bidault (Georges), présenté par la liste républicaine d'action sociale et rurale pour la défense des libertés, présentée par le M. R. P.

M. Thoral (Ennemond), présenté par la liste d'union des gauches.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Loire.

5e BUREAU. — *M. Malbrant*, rapporteur.

Département de la Haute-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits 145.631
Votants 116.172
Bulletins blancs et nuls..... 2.303
Suffrages valablement exprimés..... 113.869
Majorité absolue..... 56.935

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'action rurale, familiale et sociale présentée par le mouvement républicain populaire et le groupement national des républicains démocrates..... 15.399 suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne..... 38.133 —

Total ..... 53.532 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du front républicain et d'union des gauches, présentée par le parti radical socialiste, le parti socialiste S. F. I. O. et l'entente gauche indépendante et jeune République ..... 16.640 suffrages.
Liste du parti communiste français..... 16.145 —
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade..... 16.416 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français..... 10.166 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne..... 2 sièges.
Liste d'action rurale, familiale et sociale, présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates..... 1 —
Liste du front républicain et d'union des gauches, présentée par le parti radical socialiste, le parti socialiste S. F. I. O. et l'entente gauche indépendante et jeune République..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Paul Antier, présenté par la liste d'union des indépendants et paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Eugène Pebellier, présenté par la liste d'union des indépendants et paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Noël Barrot, présenté par la liste d'action rurale, familiale et sociale, présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates.

M. Léon Sagnol, présenté par la liste de front républicain et d'union des gauches, présentée par le parti radical socialiste, le parti socialiste S. F. I. O. et l'entente gauche indépendante et jeune République.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Des protestations étaient jointes au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Loire.

5e BUREAU. — *M. Reille-Soult*, rapporteur.

Département de la Loire-Inférieure.

Nombre de sièges à pourvoir: huit.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	463.269
Votants	379.585
Bulletins blancs et nuls	8.952
Suffrages valablement exprimés	370.633
Majorité absolue	185.317

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants et paysans	98.918 suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire	59.073 —
Total	158.021 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	62.051 suffrages
Liste du parti communiste français	49.967 —
Liste d'union des républicains	40.131 —
Liste d'union et de fraternité française	38.197 —
Liste indépendante d'action urbaine et rurale	17.897 —
Liste des « Témoins du Christ »	1.154 —
Liste du parti républicain paysan	29 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants et paysans	3 sièges.
Liste du mouvement républicain populaire	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —
Liste d'union des républicains	1 —
Liste d'union et de fraternité française	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Olivier de Sesmaisons, présenté par la liste d'union des indépendants et paysans.

M. Edouard Moisan, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Jean Guitton, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Michel Raingeard, présenté par la liste d'union des indépendants et paysans.

M. Gilles Gravoille, présenté par la liste du parti communiste français.

M. André Morice, présenté par la liste d'union des républicains.

M. Etienne Toublanc, présenté par la liste d'union des indépendants et paysans.

M. Pierre Charles, présenté par la liste d'union et de fraternité française.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement, sauf pour M. Edouard Moisan, pour lequel il manque l'extrait d'acte de naissance et l'extrait du casier judiciaire, et pour M. Etienne Toublanc pour lequel il manque l'extrait d'acte de naissance. Néanmoins votre 5e bureau a considéré que le défaut de ces pièces ne faisait pas obstacle à la validation des élections de ce département.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Loire-Inférieure.

5e BUREAU. — *M. Alphonse Denis*, rapporteur.

Département du Lot.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	102.715
Votants	85.102
Bulletins blancs et nuls	1.604
Suffrages valablement exprimés	83.498
Majorité absolue	41.750

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union et de fraternité française	5.958 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	4.026 —
Total	9.984 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	20.789 suffrages.
Liste d'union des gauches républicaines présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste et par l'U. D. S. R.	19.755 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	16.425 —
Liste d'action sociale et de défense paysanne présentée par M. R. P.	15.810 —
Liste du rassemblement des groupes républicaines et indépendants français	0 —
Liste d'entente gauche indépendante jeune république	0 —

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti communiste français	1 siège.
Liste d'union des gauches républicaines présentée par parti républicain radical et radical-socialiste et par l'U. D. R. S.	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Henri Thamier, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Maurice Faure, présenté par la liste d'union des gauches républicaines présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste et par l'U. D. S. R.

M. Georges Juskiewenski, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier, mais elle n'a pas été retenue par votre 5e bureau.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. Georges Juskiewenski, pour lequel il manque l'extrait d'acte de naissance et l'extrait de casier judiciaire.

Votre 5e bureau a considéré que le défaut de ces pièces ne faisait pas obstacle à la validation des élections de ce département.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Lot.

5e BUREAU. — *M. Catoire*, rapporteur.

Département de la Lozère.

Nombre de sièges à pourvoir: deux.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	57.048
Votants	45.573
Bulletins blancs et nuls	770
Suffrages valablement exprimés	44.803
Majorité absolue	22.402

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste R. G. R.	307	suffrages.
Liste des républicains sociaux	9.291	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	6.239	—
Liste d'union pour la défense des intérêts lozériens, présentée par les républicains démocrates et le M. R. P.	4.996	—
Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne	2.394	—
Total	23.227	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	2.073	suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	461	—
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	1.966	—
Total	4.500	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste d'union des républicains	14.719	suffrages.
Liste du front républicain	2.291	—

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste R. G. R.;
Liste des républicains sociaux;
Liste d'union des indépendants et des paysans;
Liste d'union pour la défense des intérêts lozériens, présentée par les républicains démocrates et le M. R. P.;
Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Félix Viallet, présenté par la liste des républicains sociaux;
M. Henri Tremolet de Villers, présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Lozère.

5e Bureau. — *M. Nisse*, rapporteur.

Département de Maine-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	320.438
Votants	263.589
Bulletins blancs et nuls	8.850
Suffrages valablement exprimés	254.739
Majorité absolue	127.370

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union nationale d'action sociale	24.155	suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire	53.075	—
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	22.943	—
Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne	28.590	—
Total	128.763	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	19.232	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	16.272	—
Total	35.504	suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française	35.568	suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	6.736	—
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	13.912	—
Total	56.216	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	31.988	suffrages.
Liste du parti républicain paysan	2	—
Liste de défense des classes laborieuses et des contribuables	0	—

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union nationale d'action sociale;
Liste du mouvement républicain populaire;
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;
Liste d'union des indépendants, d'action démocratique et paysanne,

ce groupement de liste ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jean Sauvage, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Jean Turc, présenté par la liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Georges Prisset, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Victor Chatenay, présenté par la liste d'union nationale d'action sociale.

M. Bernard Manceau, présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Fernand Angibault, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Maine-et-Loire.

5e Bureau. — *M. Gabelle*, rapporteur.

Département de la Marne.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	245.673
Votants	196.021
Bulletins blancs et nuls	6.310
Suffrages valablement exprimés	189.711
Majorité absolue	94.856

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du mouvement républicain populaire...	42.248	suffrages.
Liste d'union des indépendants et paysans et d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'A. R. S. et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	10.355	—
Liste d'union des républicains pour le salut public, présentée par les républicains sociaux et le rassemblement des gauches républicaines	8.797	—
Total	61.400	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.....	10.440	suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	4.733	—
Total	15.173	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français.....	55.454	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	35.327	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	19.852	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales.....	0	—
Liste du centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes et de l'union démocratique et socialiste de la résistance	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du mouvement républicain populaire.....	2	sièges.
Liste du parti communiste français.....	2	—
Liste du parti républicain radical et radical socialiste.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pierre Schneiter, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Alcide Benoît, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Paul-Marie Anxionnaz, présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

M. René Charpentier, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. René Tys, présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. René Charpentier, pour lequel il manque l'extrait d'acte de naissance et l'extrait de casier judiciaire.

Néanmoins, votre 5e bureau a considéré que le défaut de ces pièces ne faisait pas obstacle à la validation des élections dans ce département.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Marne.

5e Bureau. — *M. Charles Benoist*, rapporteur.

Département de la Haute-Marne.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	116.674
Votants	96.354
Bulletins blancs et nuls.....	4.153
Suffrages valablement exprimés.....	92.201
Majorité absolue.....	46.101

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du rassemblement républicain.....	21.658	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	5.410	—
Liste des républicains sociaux.....	4.073	—
Total	31.141	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'action républicaine et sociale.....	17.257	suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire....	8.742	—
Total	25.999	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français.....	23.504	suffrages.
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.....	10.377	—
Liste du centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants.....	0	—
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.....	0	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales.....	0	—
Liste d'union présentée par le parti républicain pour le redressement économique et social, le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes et l'entente gauche indépendante jeune République	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du rassemblement républicain.....	1	siège.
Liste d'action républicaine et sociale.....	1	—
Liste du parti communiste français.....	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jean Masson, présenté par la liste du rassemblement républicain.

M. Robert Huel, présenté par la liste d'action républicaine et sociale.

M. Marius Cartier, présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Marne.

5e BUREAU. — *M. Lamps, rapporteur.*

Département de la Martinique.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits	121.668
Nombre de votants	76.618
Bulletins blancs ou nuls à déduire	1.550
Suffrages valablement exprimés	75.068

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste:

Liste du parti communiste français	46.915	suffrages.
Liste d'union républicaine	22.017	—
Liste des républicains sociaux	5.585	—
Liste du rassemblement démocratique antillais	148	—
Liste d'alliance chrétienne et démocratique	403	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	0	—

Conformément à l'article 2, premier alinéa, de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués aux listes à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Aimé Césaire, présenté par la liste du parti commnuniste français.

M. Emmanuel Hermence-Very, présenté par la liste d'union républicaine.

M. Léopold Bissol, présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations électorales se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Martinique.

6e BUREAU. — *M. Lacaze*, rapporteur.

Département de la Mayenne.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	158.091
Votants	135.029
Bulletins blancs et nuls	5.291
Suffrages valablement exprimés	129.738
Majorité absolue	64.870

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	11.132	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	9.253	—
Total	27.385	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	10.060	suffrages.
Liste d'union des républicains populaires et des républicains démocrates présentée par le mouvement républicain populaire et le groupement des républicains démocrates	36.317	—
Liste indépendante de rénovation politique, d'expansion économique et de défense des classes moyennes	3.417	—
Liste d'union des indépendants et paysans présentée par le Centre national des indépendants, des paysans et de l'A. R. S., et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysan	31.800	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par M. Pierre Poujade	25.935	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des républicains populaires et des républicains démocrates présentée par le mouvement républicain populaire et le groupement des républicains démocrates.	1 siège.
Liste d'union des indépendants et paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'A. R. S., et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysan.	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par M. Pierre Poujade	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Buron (Robert), présenté par la liste d'union des républicains populaires et des républicains démocrates présentée par le mouvement républicain populaire et le groupement des républicains démocrates.

M. Priou (Victor), présenté par la liste d'union des indépendants et paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'A. R. S., et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysan.

M. Monnier (René), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par M. Pierre Poujade.

M. Cormier (Maurice), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. Buron, pour lequel il manque l'extrait du casier judiciaire. Néanmoins, votre bureau a décidé qu'il n'y avait pas lieu de surseoir à la validation de cet élu.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Mayenne.

6e BUREAU. — *M. Lacaze*, rapporteur.

Département de Meurthe-et-Moselle.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	342.711
Votants	297.199
Bulletins blancs et nuls	12.874
Suffrages valablement exprimés	284.325
Majorité absolue	142.163

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	42.799	suffrages.
Liste de gauche lorraine, présenté par le parti radical et radical socialiste et par l'entente gauche indépendante jeune République	25.098	—
Total	67.897	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du mouvement républicain populaire	17.450	suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans.	79.531	—
Liste républicaine et sociale de salut public.	15.936	—
Total	112.917	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	77.036	suffrages.
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	23.512	—
Liste présentée par le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément au troisième et quatrième alinéa de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentée étant répartits entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants et des paysans....	3 sièges.
Liste du parti communiste français.....	2 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. André (Pierre), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Crouzier (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. de Chevigny (Pierre), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Kriegel-Valrimont (Maurice), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Dupont (Louis), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Lapie (Pierre-Olivier), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Le bureau a constaté que l'ordre de proclamation des candidats élus ne répondait pas aux dispositions des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi du 5 octobe 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

En conséquence, votre 6e Bureau vous propose de valider les opérations électorales de Meurthe-et-Moselle, avec l'ordre suivant pour les candidats élus:

MM. Pierre André, Maurice Kriegel-Valrimont, Pierre-Olivier Lapie, Jean Crouzier, Louis Dupont, Pierre de Chevigny.

6e Bureau. — *M. Legendre*, rapporteur.

Département de la Meuse.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	122.162
Votants	105.163
Bulletins blancs et nuls	3.717
Suffrages valablement exprimés	101.446
Majorité absolue	50.724

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du parti communiste français.....	22.237	suffrages.
Liste d'union des gauches sur le programme Mendès-France	15.737	—
Liste du mouvement républicain populaire..	8.484	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	28.857	—
Liste de défense de nos intérêts et de nos libertés	1.294	—
Liste de défense agricole, économique et sociale	17.562	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	5.514	—
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social, le cente républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes, l'entente gauche indépendante jeune République	0	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus fort moyenne aux listes suivantes:

Liste d'union des indépendants et des paysans.....	1 siège
Liste du parti communiste français.....	1 —
Liste de défense agricole, économique et sociale.....	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jacquinot (Louis), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Savard (André), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Beauguitte (André), présenté par la liste de défense agricole, économique et sociale.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Meuse.

6e Bureau. — *M. Dreyfus-Schmidt*, rapporteur.

Département de la Nièvre.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	156.619
Votants	125.732
Bulletins blancs et nuls.....	2.434
Suffrages valablement exprimés.....	123.298
Majorité absolue.....	61.650

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union démocratique et de défense républicaine présentée par l'U. D. S. R., le parti républicain pour le redressement économique et social, le R. G. R. et le parti républicain radical et radical socialiste	22.418	suffrages.
Liste du centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes.....	2.453	—
Total	24.871	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union des indépendants et des paysans	11.621	suffrages.
Liste d'entente républicaine et d'indépendance nationale présentée par les républicains sociaux.....	12.673	—
Total	24.294	suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.....	11.415	suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	2.910	—
Total	14.325	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français.....	36.150	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	22.615	—

Aucune liste ou groupement de liste n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français.....	1 siège.
Liste d'union démocratique et de défense républicaine présentée par l'U. D. S. R., le parti républicain pour le redressement économique et social, le R. G. R. et le parti républicain radical et radical-socialiste.	1 —
Liste d'entente républicaine et d'indépendance nationale, présentée par les républicains sociaux.....	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Barbot (Marcel), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Mitterrand (François), présenté par la liste d'union démocratique et de défense républicaine présentée par l'U. D. S. R., le parti républicain pour le redressement économique et social, le R. G. R. et le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Durbet (Marius), présenté par la liste d'entente républicaine et d'indépendance nationale présentée par les républicains sociaux.

M. Dagain (Léon), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Nièvre.

6e BUREAU. — *M. Titeux*, rapporteur.

Département du Nord.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	161.013
Votants	143.936
Bulletins blancs et nuls	2.649
Suffrages valablement exprimés	141.287
Majorité absolue	70.644

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	47.614	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	7.689	—
Total	55.303	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	23.979	suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire.	22.201	—
Liste d'entente de l'union des indépendants et paysans et des républicains sociaux présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale, le centre national des républicains sociaux	30.128	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	8.403	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifié par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2 sièges.
Liste d'entente de l'union des indépendants et paysans et des républicains sociaux présentée par le centre national des indépendants, des paysans et l'action républicaine et sociale, le centre national des républicains sociaux	1 —
Liste du parti communiste français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Darou (Marcel), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Reynaud (Paul), présenté par la liste d'entente de l'union des indépendants et paysans et des républicains sociaux présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale, le centre national des républicains sociaux.

M. Denvers (Albert), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Pierrard (André), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier, mais elle n'a pas été retenue.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Nord (1re circonscription).

6e BUREAU. — *M. Titeux*, rapporteur.

Département du Nord.

3e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: dix.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	556.965
Votants	493.902
Bulletins blancs et nuls	7.993
Suffrages valablement exprimés	485.909
Majorité absolue	242.955

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	114.601	suffrages.
Liste du Parti républicain radical et radical socialiste	41.482	—
Total	156.083	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du Parti communiste français	181.593	suffrages.
Liste du Mouvement républicain populaire	47.329	—
Liste d'Union des républicains présentée par le Centre national des républicains sociaux, le Centre national des indépendants, des paysans, des Indépendants d'action démocratique et paysanne, le Rassemblement des gauches républicaines, le Groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	60.310	—
Liste d'Union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	38.982	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du Parti communiste français	4 sièges.
Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	3 —
Liste du Parti républicain radical et radical socialiste	1 —
Liste du Mouvement républicain populaire	1 —
Liste d'Union des républicains présentée par le Centre national des républicains sociaux, le Centre national des indépendants, des paysans, des Indépendants d'action démocratique et paysanne, le Rassemblement des gauches républicaines, le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Martel (Henri), présenté par la liste du Parti communiste français;

M. Thomas (Eugène), présenté par la liste du Parti socialiste S. F. I. O.;

M. Musmeaux (Arthur), présenté par la liste du Parti communiste français;

M. Gernez (Raymond), présenté par la liste du Parti socialiste S. F. I. O.;

M. Maton (Albert), présenté par la liste du Parti communiste français;

M. Nisse (Robert), présenté par la liste d'Union des républicains sociaux, le Centre national des indépendants, des paysans, des indépendants d'action démocratique et paysanne, le Rassemblement des gauches républicaines, le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales;

M. Bonnaire (André), présenté par la liste du Parti républicain radical et radical socialiste;

M. Gosset (Paul), présenté par la liste du Mouvement républicain populaire;

Mme Galicier (Emilienne), présentée par la liste du Parti communiste français;

M. Coutant (Robert), présenté par la liste du Parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier, mais elle n'a pas été retenue.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Nord (3e circonscription).

7e BUREAU. — *M. Gaillemin*, rapporteur.

Département du Pas-de-Calais.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	251.322
Votants	218.279
Bulletins blancs et nuls	5.382
Suffrages valablement exprimés	212.899
Majorité absolue	106.450

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du parti communiste français	44.538	suffrages.
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale, par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne et par le rassemblement des gauches républicaines	33.727	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	21.034	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	74.194	—
Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le mouvement républicain populaire et par le groupement national des républicains démocrates	15.813	—
Liste d'union présentée par le centre national des républicains sociaux, par le parti républicain social et par le parti républicain paysan	21.151	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	3	sièges.
Liste du parti communiste français	1	—
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale, par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne et par le rassemblement des gauches républicaines	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Dumortier (Jeannil), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Defrance (Auguste), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Henneguelle (Henri), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Febvay (Jean), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.

M. Parmentier (André), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Le bureau n'a pas retenu la protestation présentée par le mandataire de la liste d'union et de fraternité française.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 1re circonscription du Pas-de-Calais.

7e BUREAU. — *M. Gaillemin*, rapporteur.

Département du Pas-de-Calais.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	479.828
Votants	431.383
Bulletins blancs et nuls	7.921
Suffrages valablement exprimés	423.467
Majorité absolue	211.734

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste du parti communiste français	154.540	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	139.352	—
Liste présentée par le mouvement républicain populaire	52.675	—
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	41.494	—
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	36.463	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti communiste français	4	sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	3	—
Liste présentée par le mouvement républicain populaire	1	—
Liste d'union des républicains indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Coquel (Gaston), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Mollet (Guy), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Mancey (André), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Evrard (Just), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Catoire (Jules), présenté par la liste présentée par le mouvement républicain populaire.

Mme Prin (Jeannette), présentée par la liste du parti communiste français.

M. Delabre (Camille), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Lefranc (Jean), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et des paysans.

M. Létoquart (Léandre), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Le bureau n'a pas retenu la protestation présentée par le mandataire de la liste d'union et de fraternité française.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 2e circonscription du Pas-de-Calais.

7e BUREAU. — *M. de Moro-Giafferri*, rapporteur.

Département des Basses-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	275.700
Votants	222.953
Bulletins blancs ou nuls	5.732
Suffrages valablement exprimés	217.221
Majorité absolue	108.611

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	16.651	suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	4.887	—
Total	21.538	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	30.783	suffrages.
Liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	22.541	—
Liste des candidats présentés par le parti républicain radical et radical socialiste	33.014	—
Liste des républicains sociaux	6.325	—
Liste du mouvement républicain populaire et du groupement national des républicains démocrates	41.754	—
Liste d'union des indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	26.518	—
Liste républicaine d'action sociale et paysanne présentée par le groupement pour la réforme de l'État et la défense des libertés électorales	32.806	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribuées aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du mouvement républicain populaire et du groupement national des républicains démocrates	1	siège.
Liste des candidats présentés par le parti républicain radical et radical socialiste	1	—
Liste républicaine d'action sociale et paysanne présentée par le groupement pour la réforme de l'État et la défense des libertés électorales	1	—
Liste du parti communiste français	1	—
Liste d'union des indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	1	—
Liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Chevigné (Pierre), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Cassagne (René), présenté par la liste des candidats présentés par le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Tixier-Vignancourt (Jean-Louis), présenté par la liste républicaine d'action sociale et paysanne.

M. Mora (Albert), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Petit (Guy), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Garat (Joseph), présenté par la liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier sauf l'extrait de casier judiciaire de M. Cassagne.

Cependant votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Basses-Pyrénées.

7e BUREAU. — *M. de Moro-Giafferri*, rapporteur.

Département des Hautes-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	131.902
Votants	103.061
Bulletins blancs et nuls	2.434
Suffrages valablement exprimés	100.627
Majorité absolue	50.314

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O. présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	15.530	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste présentée par le parti républicain radical et radical socialiste	32.061	—
Total	47.591	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste présentée par le mouvement républicain populaire	7.347	suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	22.283	—
Total	29.630	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	22.417	suffrages.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	0	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti républicain radical et radical socialiste présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste	2	sièges.
Liste d'union des indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Billères (René), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Fourcade (Jacques), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Mailhe (Pierre), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier sauf les extraits de casier judiciaire de MM. Fourcade et Mailhe.

Cependant, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Hautes-Pyrénées.

7e BUREAU. — *M. de Moro-Giafferi*, rapporteur.

Département des Pyrénées-Orientales.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	146.820
Votants	114.109
Bulletins blancs et nuls	2.097
Suffrages valablement exprimés	112.012
Majorité absolue	56.007

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste S. F. I. O.	29.955 suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	14.937 —
Liste du parti républicain social	970 —
Total	45.862 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	12.600 suffrages.
Liste d'union républicaine patronnée par le centre national des indépendants et le mouvement républicain populaire	14.405 —
Liste du parti communiste	38.933 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste socialiste S. F. I. O.	2 sièges.
Liste du parti communiste	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Conte (Arthur), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Tourné (André), présenté par la liste du parti communiste.
M. Alduy (Paul), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Pyrénées-Orientales.

7e BUREAU. — *M. de Moro-Giafferi*, rapporteur.

Département de la Réunion.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits	107.452
Nombre des votants	70.781
Bulletins blancs ou nuls à déduire	1.007
Suffrages valablement exprimés	69.774

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste:

Liste d'union pour la défense des ouvriers et des planteurs, présentée par la fédération communiste de la Réunion	36.522 suffrages.
Liste d'union pour la défense des intérêts réunionnais	20.939 —
Liste du mouvement républicain populaire et de républicains sociaux	7.385 —
Liste travailliste et de défense du planteur	2.820 —
Liste socialiste S. F. I. O.	2.108 —

Conformément à l'article 2, premier alinéa, de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués aux listes à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Vergès (Paul), présenté par la liste d'union pour la défense des ouvriers et des planteurs, présentée par la fédération communiste de la Réunion.
M. Babet (Raphaël), présenté par la liste d'union pour la défense des intérêts réunionnais.
M. Mondon (Raymond), présenté par la liste des ouvriers et des planteurs, présentée par la fédération communiste de la Réunion.

Les opérations électorales se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour M. Vergès.
En conséquence, votre 7e bureau vous propose de réserver la décision à prendre concernant M. Vergès et de prononcer la validation des autres candidats, qui justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

7e BUREAU. — *M. de Moro-Giafferi*, rapporteur.

Département du Haut-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	321.232
Votants	274.398
Bulletins blancs et nuls	13.577
Suffrages valablement exprimés	260.823
Majorité absolue	130.412

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire	106.106 suffrages.
Liste d'union pour le progrès économique et social présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et le centre national des républicains sociaux	35.601 —
Total	141.707 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	31.193 suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	51.850 —
Liste du parti républicain radical socialiste du Haut-Rhin	23.036 —
Liste sociale des indépendants, défenseurs de la propreté politique	7.584 —
Liste des témoins du Christ	3.048 —

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:
Liste du mouvement républicain populaire:
Liste d'union pour le progrès économique et social présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale et le centre national des républicains sociaux,
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Rey (Joseph), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Wasmer (Joseph), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Bourgeois (Georges), présenté par la liste d'union pour le progrès économique et social.
M. Ulrich (Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Ortlieb (Fernand), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Balestreri (Jean-Joseph), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Haut-Rhin.

8e Bureau. — *M. André Hugues*, rapporteur.

Département du Rhône.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: huit.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	404.986
Votants	326.905
Bulletins blancs et nuls	9.776
Suffrages valablement exprimés	316.829
Majorité absolue	158.415

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	26.482	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste et de l'U. D. S. R.	50.295	—
Total	76.777	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du rassemblement des gauches républicaines	10.120	suffrages.
Liste de l'union des indépendants et des paysans	53.188	—
Total	63.308	suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française	34.974	suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	3.410	—
Total	38.384	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste parti communiste français - union républicaine et union progressiste	81.569	suffrages.
Liste socialiste indépendante	4.027	—
Liste du mouvement républicain populaire	13.292	—
Liste d'union pour le salut public	34.255	—
Liste d'opposition nationale	1.595	—
Liste de rénovation républicaine	1.733	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste union républicaine et union progressiste (P. C. F.)	2	sièges.
Liste 1er groupe apparenté S. F. I. O., radical-socialiste et U. D. S. R.	2	—
Liste 2e groupe apparenté indépendants paysans et R. G. R.	2	—
Liste 3e groupe apparenté union et fraternité française et action civique	1	—
Liste d'union de salut public	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés dans l'ordre suivant:

M. Jean Cagne, présenté par la liste union républicaine et union progressiste.
M. Edouard Herriot, présenté par la liste parti républicain radical et radical-socialiste et U. D. S. R.
M. Pierre Montel, présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.
M. Pierre Cot, présenté par la liste union républicaine et union progressiste.
M. Etienne Cagnaire, présenté par la liste du parti S. F. I. O.
M. Louis Alloin, présenté par la liste d'union et de fraternité française.
M. Jacques Soustelle, présenté par la liste d'union pour le salut public.
M. Guy Jarrosson, présenté par la liste de l'union des indépendants et des paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Rhône (1re circonscription).

8e Bureau. — *M. Cartier (Gilbert)*, rapporteur.

Département de Saône-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	330.798
Votants	256.871
Bulletins blancs et nuls	5.341
Suffrages valablement exprimés	251.530
Majorité absolue	125.766

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'Union et fraternité française	29.260	suffrages.
Liste de Défense des intérêts agricoles et viticoles	6.759	—
Liste d'Action civique de défense des consommateurs et intérêts familiaux	2.534	—
Total	38.553	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'Union des indépendants et des paysans	27.869	suffrages.
Liste d'Union des indépendants d'action démocratique et paysanne	16.995	—
Total	44.864	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du Parti communiste français	73.091	suffrages.
Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	30.439	—
Liste Républicaine indépendante et d'action sociale	16.478	—
Liste du Mouvement républicain populaire	15.601	—
Liste du Parti radical et radical-socialiste et du R. G. R.	21.650	—
Liste d'Union démocratique et socialiste de la Résistance	4.681	—
Liste du Groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	1.801	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du Parti communiste français	3	sièges.
Liste du deuxième groupe des listes apparentées	1	—
Liste du premier groupe des listes apparentées	1	—
Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste du Parti radical et radical-socialiste	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Waldeck Rochet, présenté par la liste du Parti communiste français.
M. André Moynet, présenté par la liste d'Union des indépendants et des paysans.
M. Paul Vahé, présenté par la liste d'Union et fraternité française.
M. Rémy Routavant, présenté par la liste du Parti communiste français.
M. Fernand Mazuez, présenté par la liste du Parti socialiste S. F. I. O.
M. Paul Devinat, présenté par la liste du Parti radical et radical-socialiste.
M. André Vuillien, présenté par la liste du Parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Saône-et-Loire.

8e BUREAU. — *M. André Monteil*, rapporteur.

Département de la Sarthe.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	256.557
Votants	207.727
Bulletins blancs et nuls	10.240
Suffrage valablement exprimés	197.487
Majorité absolue	98.744

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) Premier groupe d'apparentements:

Liste des républicains sociaux	18.525	suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire	18.091	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	19.708	—
Total	56.324	suffrages.

b) Deuxième groupe d'apparentements:

Liste d'union et fraternité française	24.602	suffrages.
Liste d'action civique et défense des consommateurs et intérets familiaux	2.663	—
Total	27.265	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	39.451	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	35.822	—
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	18.889	—
Liste R. G. R. et du centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants	4.855	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et défense des libertés électorales	12.562	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.
Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants et des paysans	1 siège.
Liste du parti communiste français	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste des républicains sociaux	1 —
Liste d'union et de fraternité française	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Robert Manceau, présenté par la liste du parti communiste français.
M. Christian Pineau, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Raymond Dronne, présenté par la liste des républicains sociaux.
M. Paul Goussu, présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.
M. Fernand Bône, présenté par la liste d'union et de fraternité française.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Sarthe, dans l'ordre suivant: Robert Manceau, Christian Pineau, Paul Goussu, Raymond Dronne, Fernand Bône.

8e BUREAU. — *M. Roclore*, rapporteur.

Département de la Savoie.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	150.114
Votants	116.406
Bulletins blancs et nuls	1.835
Suffrages valablement exprimés	114.571
Majorité absolue	57.286

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste de démocratie sociale pour un front républicain	9.886	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	5.244	—
Liste d'union R. G. R.-U. D. S. R. centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	2.581	—
Total	17.711	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du renouveau savoyard	18.035	suffrages.
Liste d'union des républicains de Savoie	29.571	—
Total	47.506	suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et fraternité française	14.714	suffrages.
Liste d'action civique et de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	1.811	—
Total	16.525	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	30.552	suffrages.
Liste du centre national des indépendants de gauche	1.441	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième aliéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.
Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Listes du renouveau savoyard, union des républicains de Savoie	2 sièges.
Liste du parti communiste français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Joseph Delachenal, présenté par la liste union des républicains de Savoie.

M. Auguste Mudry, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Joseph Fontanet, présenté par la liste du renouveau savoyard.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'article 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Savoie.

8e BUREAU. — *M. Dupuy*, rapporteur.

Département de la Seine.

1er secteur.

Nombre de sièges à pourvoir: dix.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	576.393
Votants	470.849
Bulletins blancs et nuls	13.583
Suffrages valablement exprimés	457.266

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste du parti communiste français	120.330	suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire	30.079	—
Liste de rénovation française et de progrès social du rassemblement national contre députés sortants	10.918	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	42.647	—
Liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux	100.979	—
Liste républicaine indépendante de rénovation	0	—
Liste d'union et fraternité française	37.748	—
Liste des témoins du Christ	1.132	—
Liste du parti radical et radical-socialiste	80.245	—
Liste Le Libertaire	2.219	—
Liste de la fédération des républicains sociaux	13.681	—
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	5.122	—
Liste du regroupement national et social	6	—
Liste d'union gaulliste de la libération	26	—
Liste R. G. Morvan	947	—
Liste d'union démocratique et sociale	7.334	—
Liste d'action nationale et sociale	2.164	—
Liste d'union républicaine pour libérer les Français de la tutelle des partis, mouvement des hommes nouveaux	1.676	—
Liste Servir la France, républicains indépendants d'union nationale	3	—

Conformément à l'article 1 *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du parti communiste français	3	sièges.
La liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux	2	—
La liste du parti radical et radical-socialiste	2	—
La liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
La liste d'union et fraternité française	1	—
La liste du mouvement républicain populaire	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Roger Garaudy, présenté par la liste du parti communiste français.

Mme Maria Rabaté, présentée par la liste du parti communiste français.

M. Edouard Frédéric-Dupont, présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux.

M. Paul Coirre, présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux.

M. Vincent de Moro-Giafferri, présenté par la liste du parti radical et radical-socialiste.

M. Robert Verdier, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Jean-Marie Le Pen, présenté par la liste d'union et fraternité française.

M. Pierre Clostermann, présenté par la liste du parti radical et radical-socialiste.

M. Jean Cayeux, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Bernard Jourd'hui, présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Seine (1er secteur).

9e BUREAU. — *M. Pierre Garet*, rapporteur.

Département de la Seine.

4e secteur.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	551.874
Votants	480.681
Bulletins blancs et nuls	15.606
Suffrages valablement exprimés	465.075

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste de rénovation française et de progrès social, présentée par le rassemblement national contre tous les députés sortants	12.490	suffrages.
Liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	62.538	—
Liste du parti communiste français	174.393	—
Liste d'action républicaine et socialiste pour l'union des gauches	5.040	—
Liste présentée par le mouvement républicain populaire	32.733	—
Liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux présentée par le centre national des indépendants, paysans et A. R. S.	35.462	—
Liste du redressement français	5.586	—
Liste du front républicain pour le redressement économique et social	10.373	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	42.162	—
Liste républicaine radicale et radicale socialiste	48.267	—
Liste des républicains sociaux	14.858	—
Liste du rassemblement des gauches républicaines (R. G. R.)	10.801	—
Liste d'union démocratique et sociale	9.256	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du parti communiste français	4	sièges.
La liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	1	—
La liste républicaine radicale et radicale socialiste	1	—
La liste d'union et de fraternité française	1	—
La liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux	1	—
La liste présentée par le mouvement républicain populaire	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Thorez (Maurice), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Marrane (Georges), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Malleret-Joinville (Alfred), présenté par la liste du parti communiste français.

Mme Vaillant-Couturier (Marie-Claude), présentée par la liste du parti communiste français.

M. Depreux (Edouard), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Leclercq (Claude), présenté par la liste républicaine, radicale et radicale socialiste.
M. Privat (Albert), présenté par la liste d'union et de fraternité française.
M. Vayron (Philippe), présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et des républicains nationaux.
M. Bacon (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
Une protestation, jointe au dossier, n'a pas été retenue par votre 9e bureau.
Par ailleurs, celui-ci a constaté que les candidats avaient été proclamés élus dans un ordre erroné.
Il vous propose donc de modifier comme suit l'ordre de proclamation des candidats:

M. Thorez (Maurice), présenté par la liste du parti communiste français.
M. Marrane (Georges), présenté par la liste du parti communiste français.
M. Malleret-Joinville (Alfred), présenté par la liste du parti communiste français.
M. Depreux (Edouard), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Leclercq (Claude), présenté par la liste républicaine radicale et radicale-socialiste.
M. Privat (Albert), présenté par la liste d'union et de fraternité française.
M. Vayron (Philippe), présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et des républicains sociaux.
M. Bacon (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
Mme Vaillant-Couturier (Marie-Claude), présentée par la liste du parti communiste français.

En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales du quatrième secteur du département de la Seine.

9e BUREAU. — *M. Mignot*, rapporteur.

Département de la Seine.

6e secteur.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	447.865
Votants	387.612
Bulletins blancs et nuls	15.710
Suffrages valablement exprimés	371.902

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste de rénovation française et de progrès social présentée par le rassemblement national contre tous les députés sortants	16.082	suffrages.
Liste du parti communiste français	169.271	—
Liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	36.780	—
Liste du mouvement républicain populaire	20.233	—
Liste radicale socialiste et d'union pour le progrès et la rénovation du pays	42.167	—
Liste de la jeune France indépendante présentée par les indépendants A. R. S.	9.083	—
Liste d'union des indépendants nationaux présentée par des élus municipaux indépendants et paysans du 6e secteur du département de la Seine	22.322	—
Liste d'union des républicains R. G. R. et indépendants	26.451	—
Liste des républicains sociaux pour le salut public	20.913	—
Liste d'union démocratique et sociale pour un front républicain présentée par l'U. D. S. R.	6.541	—

Conformément à l'article 1 *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentaiton proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du parti communiste français	3 sièges.
La liste radicale socialiste et d'union pour le progrès et la rénovation du pays	1 —
La liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	1 —
La liste d'union des républicains R. G. R. et indépendants	1 —
La liste d'union des indépendants nationaux présentée par des élus municipaux indépendants et paysans du 6e secteur du département de la Seine	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Duclos (Jacques), présenté par la liste du parti communiste français.
M. Grenier (Fernand), présenté par la liste du parti communiste français.
M. Houdremont (Jean), présenté par la liste du parti communiste français.
M. Hernu (Eugène-Charles), présenté par la liste radicale socialiste et d'union pour le progrès et la rénovation du pays.
M. Jaquet (Gérard), présenté par la liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.
M. Quinson (Antoine), présenté par la liste d'union des républicains R. G. R. et indépendants.
M. Dides (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants nationaux présentée par des élus municipaux indépendants et paysans du 6e secteur du département de la Seine.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
Votre 9e bureau n'a pas retenu les protestations qui étaient jointes au dossier.
En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales du 6e secteur du département de la Seine.

9e BUREAU. — *M. Mutter*, rapporteur.

Département de la Seine-Maritime.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	294.737
Votants	249.721
Bulletins blancs et nuls	10.587
Suffrages valablement exprimés	239.134
Majorité absolue	119.568

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	32.731	suffrages.
Liste d'action pour un front républicain présentée par entente gauche indépendante jeune république	21.538	—
Total	54.269	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste des candidats présentés par le parti républicain radical et radical-socialiste	30.949	suffrages.
Liste du rassemblement national, rattachée au groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	3.777	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	26.701	—
Liste du mouvement républicain populaire	24.668	—
Liste du parti communiste français	72.824	—
Liste de concentration républicaine présentée par le centre national des indépendants et des paysans, par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne et par les républicains sociaux	23.370	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	2 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste des candidats présentés par le parti républicain radical et radical-socialiste	1 —
Liste d'action pour un front républicain présentée par entente gauche indépendante jeune république	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Legagneux (Fernand), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Larue (Maurice-Tony), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Leroy (Roland), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Marie (André), présenté par la liste des candidats présentés par le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Lecœur (Constant), présenté par la liste d'action pour un front républicain.

M. Tamarelle (René), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la première circonscription de la Seine-Maritime.

9e BUREAU. — *M. Saillard du Rivault*, rapporteur.

Département de la Seine-Maritime.

2e Circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	271.423
Votants	227.266
Bulletins blancs et nuls	9.559
Suffrages valablement exprimés	217.707
Majorité absolue	108.854

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du Mouvement républicain populaire	13.933 suffrages.
Liste des Indépendants de Seine-Maritime présentée par le Centre national des indépendants, des paysans et de l'Action républicaine et sociale et par le Groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	44.638 —
Liste des Républicains sociaux	9.863 —
Liste d'Union nationale présentée par le Rassemblement des gauches républicaines	3.780 —
Total	72.214 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste d'Union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	26.706 suffrages.
Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	25.764 —
Liste d'action républicaine et sociale pour l'union des gauches	28 —
Liste présentée par le Parti républicain radical et radical socialiste	21.956 —
Liste du Parti communiste français	67.287 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisièmes et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste des Indépendants de Seine-Maritime	2 sièges.
Liste du Parti communiste français	2 —
Liste d'Union et de fraternité française	1 —
Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Courant (Pierre), présenté par la liste des Indépendants de Seine-Maritime.

M. Cance (Louis-René), présenté par la liste du Parti communiste français.

M. Bettencourt (André), présenté par la liste des Indépendants de Seine-Maritime.

M. Eudier (Louis), présenté par la liste du Parti communiste français.

M. Léger (Roger), présenté par la liste d'Union et de fraternité française.

M. Binot (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la deuxième circonscription du département de la Seine-Maritime.

9e BUREAU. — *M. Edouard Depreux*, rapporteur.

Département de Seine-et-Marne.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	279.128
Votants	232.520
Bulletins blancs et nuls	6.862
Suffrages valablement exprimés	225.658
Majorité absolue	112.830

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	22.882 suffrages.
Liste d'action civique et de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	8.172 —
Total	31.054 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'action et de salut public (centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes-U. D. S. R.)	8.668	suffrages.
Liste de concentration républicaine et d'action démocratique et de progrès social (centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale, centre national des républicains sociaux)	33.545	—
Liste du rassemblement républicain (parti républicain radical et radical-socialiste, rassemblement des gauches républicaines)	23.819	—
Liste d'union démocratique, sociale et familiale présentée par le M. R. P.	10.638	—
Total	76.670	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste de rénovation française et de progrès social du rassemblement national contre tous les députés sortants	5.769	suffrages
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	26.235	—
Liste d'union des républicains de gauche présentée par le parti républicain pour le redressement économique et social contre tous les députés sortants	9.210	—
Liste d'union des jeunes combattants	3.051	—
Liste d'entente gauche indépendante jeune République	2	—
Liste du parti communiste français	68.989	—
Liste de la gauche indépendante	3.036	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste de concentration républicaine et d'action démocratique et de progrès social	1	siège.
Liste du parti communiste français	2	—
Liste du rassemblement républicain (parti républicain radical et radical-socialiste, rassemblement des gauches républicaines)	1	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Barennes (Paul), présenté par la liste de concentration républicaine et d'action démocratique et de progrès social.

M. Casanova (Laurent), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Bégouin (Lucien), présenté par la liste du rassemblement républicain (parti républicain radical et radical-socialiste-R. G. R.).

M. Gautier (André), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Martin (Robert), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf en ce qui concerne l'extrait de l'acte de naissance et le casier judiciaire de M. Casanova et le casier judiciaire de M. Martin.

Mais des précisions manquent en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ont été déposées les listes d'union et de fraternité française et d'action civique et de défense des consommateurs et des intérêts familiaux.

En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Seine-et-Marne, à l'exception du dernier siège attribué à M. Robert Martin pour lequel des précisions sont demandées à la préfecture de Seine-et-Marne.

9e Bureau. — *M. Paul Coste-Floret*, rapporteur.

Département de Seine-et-Oise.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	541.286
Votants	459.918
Bulletins blancs et nuls	17.661
Suffrages valablement exprimés	442.257

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste du parti communiste français	160.861	suffrages.
Liste indépendante d'union républicaine anticommuniste	15.419	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	40.340	—
Liste d'entente R. G. R.-C. N. I., rassemblement des gauches républicaines, centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale	40.557	—
Liste du mouvement républicain populaire	28.900	—
Liste d'action pour le salut public, présentée par les républicains sociaux	14.240	—
Liste d'union pour le redressement de la France	4.165	—
Liste du front républicain, présentée par l'union démocratique et socialiste de la résistance (U. D. S. R.), le centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants, et le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	9.319	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	41.156	—
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	25.356	—
Liste des indépendants	8.507	—
Liste du front républicain pour le programme Mendès-France (parti républicain pour le redressement économique et social, entente gauche indépendante, jeune République)	42.738	—
Liste d'union des indépendants de Seine-et-Oise	8.050	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

Liste du parti communiste français	3	sièges.
Liste du front républicain pour le programme Mendès-France	1	—
Liste d'union et de fraternité française	1	—
Liste d'entente R. G. R.-C. N. I.	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste du mouvement républicain populaire	1	—
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

Mme Péri (Mathilde), présentée par la liste du parti communiste français;

M. Demusois (Antoine), présenté par la liste du parti communiste français;

M. Ballanger (Robert), présenté par la liste du parti communiste français;

M. de Lipkowski (Jean), présenté par la liste du front républicain pour le programme Mendès-France;

M. Couturaud (René), présenté par la liste d'union et de fraternité française;

M. David (Jean-Paul), présenté par la liste d'entente R. G. R.-C. N. I.;

Mme Degrond (Germaine), présentée par la liste du parti socialiste S. F. I. O.;

M. Bichet (Robert), présenté par la liste du mouvement républicain populaire;

M. Hovnanian (Léon), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf pour Mme Germaine Degrond, pour laquelle il manque l'extrait d'acte de naissance.
Sur ce dernier point, votre 9e bureau a décidé de passer outre.
Votre 9e bureau n'a pas retenu les protestations qui étaient jointes au dossier.
En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Seine-et-Oise (1re circonscription).

10e BUREAU. — *Mme Grappe*, rapporteur.

Département de Seine-et-Oise.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.
Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	544.555
Votants	462.801
Bulletins blancs et nuls	14.436
Suffrages valablement exprimés	448.365

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste du parti communiste français	141.741	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	57.152	—
Liste d'union et fraternité française	42.985	—
Liste du parti S. F. I. O.	42.876	—
Liste d'union des républicains R. G. R.	41.709	—
Liste du centre national des indépendants.	39.437	—
Liste du M. R. P.	25.101	—
Liste du rassemblement républicain	19.274	—
Liste d'action pour le salut public	18.510	—
Liste de rénovation nationale	10.427	—
Liste d'entente sociale indépendante	6.831	—
Liste de gestion des affaires publiques	88	—

Conformément à l'article 1 *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du parti communiste français	3	sièges.
La liste du parti républicain radical et radical-socialiste	1	—
La liste d'union et fraternité française	1	—
La liste du parti S. F. I. O.	1	—
La liste d'union des républicains R. G. R.	1	—
La liste du centre national des indépendants	1	—
La liste du M. R. P.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Midol (Lucien), présenté par la liste du parti communiste français;
Mme Duvernois (Eugénie), présentée par la liste du parti communiste français;
M. Béné (Maurice), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste;
M. Berthommier (Jean), présenté par la liste d'union et fraternité française.
M. Métayer (Pierre), présenté par la liste du parti S. F. I. O.
M. Benoist (Charles), présenté par la liste du parti communiste français;
M. Bonnefous (Edouard), présenté par la liste d'union des républicains R. G. R.;
M. Mignot (André), présenté par la liste du centre national des indépendants;
M. Cartier (Gilbert), présenté par la liste du M. R. P.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier sauf pour M. Bonnefous pour lequel il manque l'acte de naissance, mais votre bureau à décidé de passer outre.
Une protestation de M. Palmieri était jointe au dossier, concernant M. Mignot; mais, votre 10e bureau a estimé que cette contestation était sans fondement.
En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 2e circonscription de Seine-et-Oise.

10e BUREAU. — *M. Coirre*, rapporteur.

Département de la Somme.

Nombre de sièges à pourvoir: six.
Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	291.013
Votants	252.519
Bulletins blancs et nuls	6.121
Suffrages valablement exprimés	246.398
Majorité absolue	123.200

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste communiste	79.183	suffrages.
Liste S. F. I. O.	60.533	—
Liste républicaine d'action sociale et paysanne.	31.726	—
Liste d'union et de fraternité française	27.091	—
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	23.565	—
Liste du mouvement républicain populaire	13.035	—
Liste de défense des libertés, progrès social et action paysanne	6.900	—
Liste du centre national des indépendants de gauche	1.844	—
Liste du centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	1	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste communiste	2	sièges.
Liste S. F. I. O.	2	—
Liste républicaine d'action sociale et paysanne	1	—
Liste d'union et de fraternité française	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:
M. Prot (Louis), présenté par la liste communiste.
M. Lejeune (Max), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Lamps (René), présenté par la liste communiste.
M. Garet (Pierre), présenté par la liste républicaine d'action sociale et paysanne.
M. Doutrellot (Pierre), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Luciani (Emile), présenté par la liste d'union et de fraternité française.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.
En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Somme.

10e BUREAU. — *M. Jean-Louis Vigier*, rapporteur.

Département de Tarn-et-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.
Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	106.690
Votants	88.216
Bulletins blancs et nuls	2.471
Suffrages valablement exprimés	85.745
Majorité absolue	42.873

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du mouvement républicain populaire	8.963	suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans et d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne	8.224	—
Liste du centre national des républicains sociaux	4.809	—
Total	21.996	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	12.950	suffrages.
Liste d'action civique et de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	2.160	—
Total	15.110	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	21.664	suffrages.
Liste du parti communiste français	16.831	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	5.770	—
Liste du centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants	2.978	—
Liste d'union et de défense des intérêts paysans	1.164	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	1	siège.
Liste du mouvement républicain populaire	1	—
Liste du parti communiste français	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lacaze (Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Baylet (Jean), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Juge (Pierre), présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 10e Bureau vous propose de valider les opérations électorales de Tarn-et-Garonne.

10e Bureau. — *M. Aubame*, rapporteur.

Territoire du Togo.

Collège unique.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	213.351
Votants	185.749
Bulletins blancs et nuls	1.509
Suffrages valablement exprimés	184.240

A obtenu:

M. Grunitzky	184.240	voix.

M. Grunitzky a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

M. Grunitzky justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 10e bureau vous propose de valider son élection.

10e Bureau. — *M. Mabrut*, rapporteur.

Département du Var.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	251.749
Votants	204.607
Bulletins blancs et nuls	5.991
Suffrages valablement exprimés	198.616
Majorité absolue	99.309

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	45.213	suffrages.
Liste du parti républicain radical-socialiste	18.617	—
Total	63.830	—

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	69.481	suffrages.
Liste d'union des indépendants et A. R. S.	29.521	—
Liste d'union et fraternité française présentée par Pierre Poujade	21.011	—
Liste des républicains nationaux présentée par le R. G. R.	12.292	—
Liste des témoins du Christ	691	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	2	sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2	—
Liste d'union des indépendants et A. R. S.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bartolini (Jean), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Charlot (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Merle (Toussaint), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Arnal (Frank), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Puy (Louis), présenté par la liste d'union des indépendants paysans et A. R. S.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévus par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Var.

10e Bureau. — *M. Billoux*, rapporteur.

Département de la Haute-Vienne.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	229.186
Votants	183.728
Bulletins blancs et nuls	4.452
Suffrages valablement exprimés	179.276
Majorité absolue	89.639

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste socialiste indépendante et de défense des intérêts de la Haute-Vienne, présentée par l'U. D. S. R. et le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	20.610	suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	5.561	—
Total	26.171	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union des indépendants et des paysans présentés par le centre national des indépendants, paysans et A. R. S.	11.170	suffrages.
Liste du regroupement national d'action sociale et de défense paysanne présentée par le M. R. P., le R. G. R. et le groupement national des républicains démocrates.	11.073	—
Total	22.243	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	64.135	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O	46.150	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	19.392	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	2	sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O	2	—
Liste socialiste indépendante et de défense des intérêts de la Haute-Vienne	1	—

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Denis (Alphonse), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Tricart (Jean), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Le Bail (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Regaudie (René), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Dumas (Roland), présenté par la liste socialiste indépendante et de défense des intérêts de la Haute-Vienne.

Toutefois, en vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, l'ordre de proclamation doit être le suivant:

MM. Denis (Alphonse), Le Bail (Jean), Tricart (Jean), Dumas (Roland), Regaudie (René).

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Vienne.

10e Bureau. — *M. de Sesmaisons*, rapporteur.

Département des Vosges.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	230.758
Votants	191.365
Bulletin blancs et nuls	10.750
Suffrages valablement exprimés	180.615
Majorité absolue	90.308

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste des républicains sociaux	36.409	suffrages.
Liste républicaine d'action paysanne, familiale et sociale	23.225	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	20.942	—
Total	80.576	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste d'union pour un nouveau front populaire	59.576	suffrages.
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	20.426	—
Liste de la fédération radicale et radicale socialiste des Vosges	17.132	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union pour un nouveau front populaire	2	sièges.
Liste des républicains sociaux	1	—
Liste républicaine d'action paysanne, familiale et sociale	1	—
Liste d'union des indépendants et des paysans	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lemaire (Maurice), présenté par la liste des républicains sociaux,

M. Chambeiron (Robert), présenté par la liste d'union pour un nouveau front populaire.

M. Nicolas (Lucien), présenté par la liste républicaine d'action paysanne, familiale et sociale.

M. Poirot (Maurice), présenté par la liste d'union pour un nouveau front populaire.

M. Gaillemin (Georges), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Vosges.

RAPPORT

présenté au nom du 2e bureau, à la suite du défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime, par M. MIDOL, rapporteur.

La commission de recensement général des votes, chargée de l'examen des procès-verbaux concernant l'élection législative dans le département de la Charente-Maritime, s'est refusée à proclamer le résultat de cette élection.

Ses membres ont inséré au procès-verbal les observations suivantes:

« Ce lundi 9 janvier 1956, à quinze heures, les membres de la commission de recensement général des votes, réunis à la préfecture, constatent que celle-ci n'a plus compétence pour statuer depuis le jeudi 5 janvier 1956, à vingt-quatre heures.

« Qu'en conséquence, elle ne peut proclamer officiellement les résultats de l'élection législative du 2 janvier 1956.

« Par application de l'article 10 de la loi du 5 octobre 1946 et de l'article 8 de la Constitution, décide le renvoi des procès-verbaux et des bulletins devant l'Assemblée nationale. »

Après examen du dossier, votre 2e bureau a constaté que, pour les six sièges à pourvoir, deux candidats seulement faisaient l'objet de contestations et que les quatre autres, non contestés, avaient obtenu le nombre de voix nécessaire pour être proclamés.

D'autre part, votre 2e bureau a été saisi par chacun des divers candidats, d'une demande tendant à suppléer au défaut de proclamation de la commission de recensement général des votes et à obtenir l'autorisation de siéger provisoirement, jusqu'à ce que le résultat des opérations électorales ait été examiné par l'Assemblée nationale.

A l'unanimité, votre 2e bureau a estimé ne devoir donner satisfaction qu'à la demande présentée par les quatre candidats non contestés, sans préjuger de la question de leur admission définitive.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose, à l'unanimité, de suppléer au défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime en ce qui concerne MM. Bouyer, Gosnat, Begouin (André) et Gaborit, et de décider qu'ils seront autorisés à siéger provisoirement jusqu'à ce que le résultat des opérations électorales de ce département ait été examiné par l'Assemblée nationale.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.